

# Dossier Pièces Jointes (dossier administratif)

# Ferme éolienne du Moulin Berlémont SAS

Version consolidée - Juillet 2017





Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S PARIS 439 906 934

**Centre Régional de Tours** 

32 rue de la Tuilerie

**37 550 SAINT AVERTIN** 

Tél: 02.47.54.27.44 / Fax: 02.47.54.67.58

www.volkswind.fr



# Ce dossier contient :

# **Sommaire**

| I.          | Docur   | nent CERFA pour le projet de la ferme éolienne du Moulin Berlémont            | 3   |
|-------------|---------|---|-----|
| II. F       | ormula  | ire Aviation Civile   | 21  |
| III.        | Ext     | rait du Kbis de la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont                         | 27  |
| IV.         | Le d    | document INSEE référent SIRET-SIRENE  | 29  |
| V.<br>éta   |         | ibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l'av   |     |
| ٧           | ′.1) N  | Nairie de Joncourt  | 32  |
| ٧           | ′.2) N  | Nairie de Levergies   | 38  |
| VI.<br>Ber  |         | contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la ferme éolie |     |
| VII.<br>Ber |         | contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolie      |     |
| VIII<br>apr |         | déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise e       |     |
| ٧           | /III.1) | Parcelle ZM 12  | 58  |
| ٧           | ′III.2) | Parcelles ZD 4 et ZD 5  | 62  |
| ٧           | ′III.3) | Parcelles ZD 3  | 69  |
| ٧           | ′III.4) | Parcelle ZM 41  | 73  |
| ٧           | ′III.5) | Parcelles ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 21, ZD 17 et ZD 18                             | 77  |
| ٧           | ′III.6) | Parcelles ZH 23 et ZH 63  | 84  |
| ٧           | ′III.7) | Parcelles ZH 11   | 90  |
| ٧           | /III.8) | Parcelles ZH 13.  | 95  |
| ٧           | 'III.9) | Parcelle ZE 3   | 100 |
| IX.         | Pou     | ıvoir de signature  | 102 |



I. Document CERFA pour le projet de la ferme éolienne du Moulin Berlémont





# Demande d'autorisation unique pour

Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) Installation de méthanisation Installation de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz



1

Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

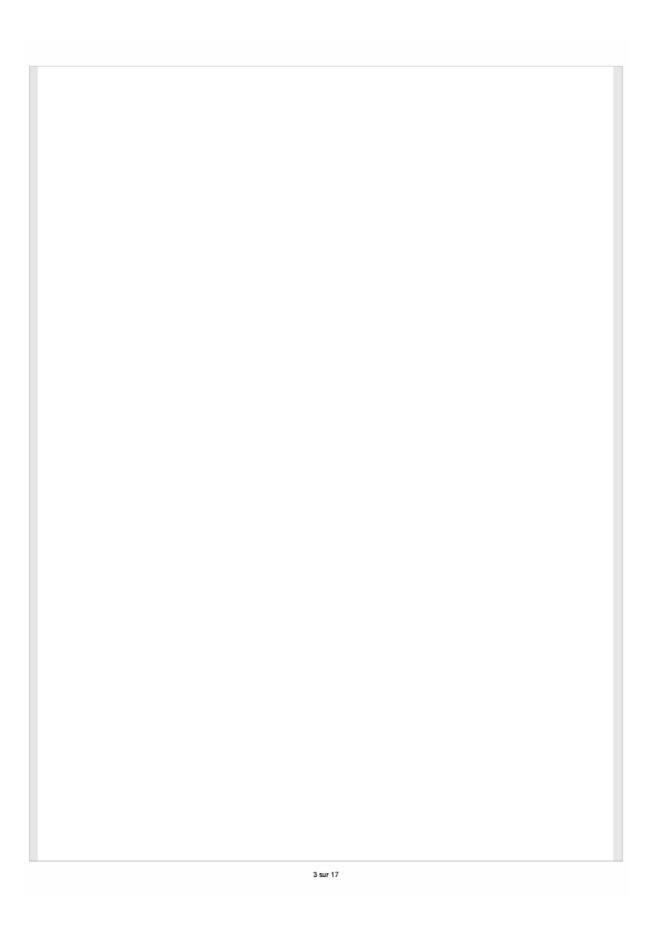
|                  |                 | .421-1 du code d    |                     |             |              |               |                                 |   |
|------------------|-----------------|---------------------|---------------------|-------------|--------------|---------------|---------------------------------|---|
|                  |                 | ment au titre de    |                     |             |              | ode forestier |                                 |   |
| une autorisation | on d'exploiter  | au titre de l'artic | le L. 311-1 du      | code de l   | énergie      |               |                                 |   |
| une approbation  | on de projet d  | ouvrage privé d     | e raccordeme        | nt au titre | de l'article | L. 323-11 du  | code de l'éne                   | rgie v                                  |
|                  |                 | rotégées »au titr   |                     |             |              |               |                                 | _                                       |
|                  |                 | s sur le proje      |                     |             |              |               |                                 |   |
| 2.1 Critère du   |                 | o sur ic proje      | Nouveau site        | 927         | Estanci      |               |                                 |   |
|                  |                 |                     | Nouveau site        | X           | Extension    |               | Modificati                      | on de capacité                          |
| 2.2 Adresse      | au projet       |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
| N° voie          |                 | Type de voie        |                     | Nor         | n de la voie | 1             |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     | Lie         | u-dit ou BF  |               |                                 |   |
| Code postal      | 02420           | Localité            | Joncourt / Levergie | s           |              |               |                                 |   |
| 2.3 Précisez     | les références  | cadastrales         |                     |             |              |               |                                 |   |
| Co               | mmune d'imp     | lantation           | Code<br>postal      | N° de se    | ction N      | de parcelle   | Superficie<br>de la<br>parcelle | Emprise<br>du projet sur la<br>parcelle |
|                  | Joncourt (E     | 01)                 | 02420               | ZM          |              | 12            | 63800 m2                        | 14,52 m2                                |
|                  | Levergies (E    | 02)                 | 02420               | ZD          |              | 4             | 9540 m2                         | 14,52 m2                                |
|                  | Joncourt (E)    | 03)                 | 02420               | ZM          |              | 41            | 72100 m2                        | 14,52 m2                                |
|                  | Levergies (E    | 04)                 | 02420               | ZD          |              | 17            | 37585 m2                        | 14,52 m2                                |
|                  | Levergies (E    | 05)                 | 02420               | ZE          |              | 6             | 17080 m2                        | 14,52 m2                                |
|                  | Levergies (E    | 06)                 | 02420               | ZE          |              | 21            | 375600 m2                       | 14,52 m2                                |
|                  | Levergies (E    | 07)                 | 02420               | ZH          |              | 63            | 118800 m2                       | 14,52 m2                                |
|                  | Levergies (E    | 08)                 | 02420               | ZH          |              | 23            | 70110 m2                        | 14,52 m2                                |
| Lev              | ergies (E09 1è  | re moitié)          | 02420               | ZH          |              | 11            | 70110 m2                        | 7,26 m2                                 |
| Lev              | ergies (E09 2én | né moitié)          | 02420               | ZH          |              | 13            | 48652 m2                        | 7,26 m2                                 |
|                  | Levergies (P    | DL)                 | 02420               | ZE          |              | 3             | 34080 m2                        | 60 m2                                   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
|                  |                 |                     |                     |             |              |               |                                 |   |
| 2.4 Cartificat   | de projet éver  | tuellement déliv    | rró                 |             |              |               |                                 |   |

Les informations requelles font l'objet d'un tratement informatique destiné à trater votre demande d'autorisation unique. Les destinataires des données sont les services de la préfecture et de la Direction régionale de l'anivernnement, de l'amérique et bientés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficies d'un droit d'accès et de rectification aux informatique et bientés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficies d'un droit d'accès et de rectification aux informatique du vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à le préfecture où vous evez déposé le présente demande. Vous pouvez également, pour des morts légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



| 3. Identification  | du demar  | ndeur (remplir  | le 3.1.a pour un par   | ticulier, remplir le 3.1.b poi                 | ur une entreprise)  |
|--|---|---|--|--|---|
| 3.1.a Personne p   | hysique (vo   | us êtes un parti  | iculier) :   | Madame   | Monsieur  |
| Nom, prénom  |   | -   | •  |  | Date de naissance   |
| Lieu de naissance  |   |   |  | Pays   |   |
| 3.1.b Personne r   | morale (vous  | êtes une entre  | prise)   |  |   |
| Dénomination   |   | ne du Moulin Berl   |  | Raison sociale                                 | Ferme éolienne du Moulin Berlémont  |
| N° SIRET   | 817867112   |   |  | Forme juridique                                |   |
| 3.2 Adresse  |   |   |  | r ome janaque                                  |   |
| N° voie  | 20  | Type de voie  | avenue   | Nom de voie                                    | de la Paix  |
|  |   | •   |  | Lieu-dit ou BP                                 |   |
| Code postal  | 67000   | Localité  | Strasbourg   |  |   |
| Si le demandeur ha   | abite à l'étran                                     |   |  |  | Province/Région   |
| N° de téléphone  |   | 0   | Adresse électronique   |  |   |
| •  |   |   | ·  | . Madama                                       | Manadau D   |
|  |   |   | ntant le pétitionnair  |  | Monsieur  |
|  |   |   | celles du pétitionnair   |  |   |
| Nom, prénom  | Laurence RA   | UCOULES   |  | Raison sociale                                 | Volkswind France  |
| Service  |   |   |  | Fonction                                       | Chef de projets   |
| Adresse  |   |   | _  |  |   |
| N° voie  | 32  | Type de voie  | Rue  | Nom de voie                                    | de la Tuilerie  |
|  |   |   |  | Lieu-dit ou BP                                 |   |
| Code postal  | 37550   | Localité  | Saint-Avertin  |  |   |
| N° de téléphone  | 0247542744  |   | Adressa álantmainua  | lauronno raunoudos @uolkeuin                   | d   |
|  |   |   | Auresse electronique   | laurence.raucoules@volkswin                    | ia.com  |
| 4. Informations  | sur le pro  | jet   | Auresse electronique   | laurence.raucoures@voikswiri                   | la.com  |
| 4. Informations 4.1 Description.   |   |   |  | laurence.laucoules@voitswiff                   | ia.com  |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -<br>nes de Joncourt et Levergies dans le |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut                           | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |
| 4.1 Description. Implantation de 9 3,6MW de 178 m département de l' Les aérogénérate | éoliennes (<br>de hauteur<br>Aisne.<br>eurs se disp | cription de votre<br>(4 machines N<br>totale) ainsi q<br>osent en trois | projet :<br>ORDEX N117 - 3,<br>ue d'un poste de li<br>lignes parallèles. | 6MW de 164 m de haut<br>vraison sur les commur | teur totale et 5 machines NORDEX N117 -   |







| Numéro des<br>rubriques<br>concernées                    | Libellés des rubriqu   | es avec seuil  | Désignation des inst                                      | allations avec ta<br>critères de c | ille exprimées avec les unité<br>lassement   | és des                        | Régime           |
|--|--|--|---|------------------------------------|--|-------------------------------|------------------|
| 2080   | Installation terrestre de proc<br>à partir de l'énergie méca<br>regroupant un ou plusieurs | nique du vent et   |   |                                    | érogénérateur dont le  | mat a                         | Α                |
| 2000   | regroupant un ou plusteurs   | aerogenerateurs  | une nau   | teur superiet                      | ıre ou égale à 50m   |                               |                  |
|  |  |  |   |                                    |  |                               |                  |
|  |  |  |   |                                    |  |                               |                  |
| I de la companio   |  |  | Construction In the                                       | s down                             |  |                               |                  |
| . Information<br>5.1 Architecte                          | s architecturale   | es et urbanis  | tiques sur le pro   | ojet                               |  |                               |                  |
|  | cours à un architecte  | e: Oui [v  | Non □   |                                    |  |                               |                  |
|  | ez lui faire compléter   |  |   | annoser son ca                     | chet   |                               |                  |
|  | cte SAS ARCHITE  |  |   | 100                                | Angélique  |                               |                  |
| √° voie  | 10.5   | Type de voie ru  |   | Nom de voie                        |  |                               |                  |
|  |  | . , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,  |   | Lieu-dit ou BP                     | ,  |                               |                  |
| Code postal  | 03000  | Localité M   |   |                                    |  |                               |                  |
|  | sur le tableau de l'ord  |  | vS01344   |                                    |  |                               |                  |
| Conseil Régiona  |  |  |   |                                    |  |                               |                  |
| N° de téléphone  |  |  | Adresse électronique                                      |                                    |  |                               |                  |
| oar le chapitre pi                                       |  | er du livre premie   | er du code de la con                                      | struction et de l                  | egles générales de construc<br>habitation et notamment, la<br>11-7 de ce code.   |                               |                  |
| Signature de<br>l'architecte                             |  | -9-  | Charles and the Charles                                   | Cachet de<br>l'architecte          | Angélique THOMAS-CI<br>Architecte D.P.L.G.<br>12, rue Girodeau<br>03000 MOULINS<br>Tél. 04 70 20 44 56<br>Fax 09 82 46 44 56 | HALOT                         |                  |
| •  |  |  |   |                                    | her la case ci-dessous :<br>ecours à l'architecte n'est p  | as obliga                     | atoire [         |
|  |  | et tableaux des  |   |                                    |  |                               |                  |
| Nature du projet<br>Nouvelle constru                     |  |  | 1   |                                    |  |                               |                  |
| Nouvelle constru   | struction existante  |  | _   |                                    |  |                               |                  |
| Nouvelle constru   | Surfaces<br>existantes avant<br>travaux<br>(A)   | Surfaces créée<br>(B)  | Surfaces créées<br>par changemen<br>de destination<br>(C) | SHITTAGE                           | e changement de destination  | Surface<br>(A) + (B)<br>(D) - | + (C) -          |
| Nouvelle constru   | Surfaces<br>existantes avant<br>travaux  | A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O | par changement<br>de destination                          | supprime                           | supprimée par<br>changement de   | (A) + (B)                     | + (C) -          |
| Nouvelle constru  Fravaux sur cons  Destinations         | Surfaces<br>existantes avant<br>travaux  | (B)  | par changement<br>de destination                          | supprime                           | supprimée par<br>de changement de<br>destination   | (A) + (B)<br>(D) -            | + (C) -<br>· (E) |
| Nouvelle constru Travaux sur cons  Destinations  Bureaux | Surfaces<br>existantes avant<br>travaux  | A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O | par changement<br>de destination                          | supprime                           | supprimée par<br>de changement de<br>destination   | (A) + (B)                     | + (C) -<br>· (E) |



|  | puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 KVA triphasé), indiquez la puissance projet :  |
|--|--|
| 5.3 A remplir lorsque le pro   | jet nécessite des démolitions  |
|  | laquelle le  ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  |
| Démolition totale  | de la construit de la construi |
| Démolition partielle   |  |
|  | e, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :  |
|  | estantes :   |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| 1 Annual State Services  |  |
| i. Engagement du dema  | andeur   |
|  |  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c  | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les renseignements fournis.  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c  | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les renseignements fournis.  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.                                  | mander la présente autorisation  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les renseignements fournis.  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les moseignements fournis.<br>nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les moseignements fournis.<br>nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les moseignements fournis.<br>nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les moseignements fournis.<br>nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les moseignements fournis.<br>nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  |
| J'atteste avoir qualité pour de<br>Je soussigné(e) auteur de la c<br>Je suis informée(e) que les re<br>l'urbanisme.<br>A Saint-Avertin               | mander la présente autorisation<br>lemande, certifie exacts les moseignements fournis.<br>nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  |
| J'atteste avoir qualité pour de Je soussigné(e) auteur de la de Je suis informée(e) que les re l'urbanisme.  A Saint-Avertin  Signature du demandeur | mander la présente autorisation lemande, certifie exacts les renseignements fournis.  nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  Le 10 juillet 2017  |
| J'atteste avoir qualité pour de Je soussigné(e) auteur de la coussigné(e) que les re l'urbanisme.  A Saint-Avertin  Signature du demandeur           | mander la présente autorisation  demande, certifie exacts les renseignements fournis,  nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  Le 10 juillet 2017   |
| J'atteste avoir qualité pour de Je soussigné(e) auteur de la coussigné(e) que les re l'urbanisme.  A Saint-Avertin  Signature du demandeur           | mander la présente autorisation  demande, certifie exacts les renseignements fournis,  nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  Le 10 juillet 2017   |
| Je soussigné(e) auteur de la de Je suis informée(e) que les re l'urbanisme.  A Saint-Avertin  Signature du demandeur                                 | mander la présente autorisation  demande, certifie exacts les renseignements fournis,  nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  Le 10 juillet 2017   |
| J'atteste avoir qualité pour de Je soussigné(e) auteur de la coussigné(e) que les re l'urbanisme.  A Saint-Avertin  Signature du demandeur           | mander la présente autorisation  demande, certifie exacts les renseignements fournis,  nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  Le 10 juillet 2017   |
| J'atteste avoir qualité pour de Je soussigné(e) auteur de la coussigné(e) que les re l'urbanisme.  A Saint-Avertin  Signature du demandeur           | mander la présente autorisation  demande, certifie exacts les renseignements fournis,  nseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de  Le 10 juillet 2017   |



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Sauf dématérialisation (un seul dossier papier),

vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

| 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :  |   |          |
|--|---|----------|
| AU 1 Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'é d'impact (AU 6.1) [2° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]  | afin<br>tude  | 7        |
| AU 2 Une description de vos capacités techniques et financières [2° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5 512-3 du code de l'environnement]  | ° de l'art. R.  | 7        |
| AU 3 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]  | projetée [1° ]  | 7        |
| AU 4 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au mu au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laque l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du l de l'a décret n° 2014-450 et 2° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]  | elle<br>s avec leur   | 7        |
| AU 5 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de réseaux enterrés existants¹ [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]  | a tous los  | <b>✓</b> |
| AU 6 L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2 4° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].  Le contenu de l'étude d'impact :  - Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prév l'environnement [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement - Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prév l'environnement ou la santé humaine [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et l de l'a du code de l'environnement]  L'étude d'impact présente :   | isibles sur<br>ent];<br>e projet, à<br>visibles sur                   | V        |
| AU 6.1 Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimen compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exi techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabricatio notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonction projet proposé [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 d l'environnement]   | gences<br>échéant,<br>on,<br>ainsi<br>nement du                       | 9        |
| AU 6.2 Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le pronotamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, le climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du l de l'art. 4 du 2014-450, ll de l'art. R. 512-8 et au 2° du ll de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]   | matériels,<br>es facteurs<br>agricoles,                               | Ð        |
| AU 6.3 Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendar des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particu éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'a l'interaction de ces effets entre eux [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, ll de l'art. R. 512-8 et au l'art. R. 122-5 du code de l'environnement].  Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvi en eau et d'utilisation de l'eau [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du ll de l'art. R. 512-8 du code l'environnement] | vibrations, addition et 3° du II de de l'eau et appareils isionnement | Ø        |



 $<sup>^{1}\</sup>mathrm{Une}$  échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

|                                   | AU 6.4 Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus² [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 4° du l de l'art. R. 122-5 Il 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :  - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public   | 0        | ) |
|-----------------------------------|---|----------|---|
|                                   | AU 6.5 Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 5° du Il de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]   | 0        | ) |
|                                   | AU 6.6 Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 5° du Il de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]   | 0        | ) |
|                                   | AU 6.7 Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 6° du ll de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]  | 0        | ) |
|                                   | <ul> <li>AU 6.8 Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, ll de l'art. R. 512-8 et 7° du ll de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]:         <ul> <li>Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités;</li> <li>Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul> </li> <li>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</li> </ul> | Ø        | ) |
|                                   | De l'estimation des dépenses correspondantes, De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3.  D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3   |          |   |
|                                   | AU 6.9 Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du ll de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]   | 0        | ) |
|                                   | AU 6.10 Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 8° du Il de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]  | Ø        | ) |
|                                   | AU 6.11 Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, ll de l'art. R. 512-8 et 9° du ll de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]  | Ø        | ) |
|                                   | AU 6.12 Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 10° du Il de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]   | 0        | ) |
|                                   | AU 6.13 Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9., l'étude d'impact le précise [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 11° du Il de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]   |          | ) |
|                                   | AU 6.14 Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et 12° du Il de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]   | 0        | ) |
|                                   | AU 6.15 L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du ll de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]   | Ø        |   |
| docui                             | Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un<br>ment indépendant [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de<br>ronnement]   | V        |   |
| évalu<br>prése<br>L'étud<br>exigé | L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette ation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en ence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. de d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments s par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, Il de l'art. R. 512-8 et VI rt. R. 122-5 du code de l'environnement] :   | <b>V</b> |   |

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage



| lequel i<br>est à re                                | Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet éaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. è du code de l'environnement]   | Ø        |
|---|--|----------|
| un ou p<br>Dans l'<br>nature<br>des site<br>caracté | . Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou es Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des éristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du e l'environnement].   | 0        |
| compre<br>avoir, i<br>l'état de                     | Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier end également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut ndividuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur le conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art23 du code de l'environnement].   | 0        |
| domma<br>ont just                                   | . S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs ageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui tifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour ner ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | 0        |
| de con  | Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état servation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier ation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:  | 0        |
|   | - AU 8.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]  | 0        |
|   | - AU 8.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] |          |
|   | - AU 8.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].   | 0        |
| un niveau de r<br>de l'environne                    | e de dangers³ justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, isque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité ment de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et l de l'art. R. de l'environnement].  | <b></b>  |
|   | Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et l de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].  | 0        |
|   | Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].  | Ø        |
|   | L'étude comporte :   |          |
|   | - AU 9.1 Un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et ll de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]  | V        |
|   | <ul> <li>AU 9.2 Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du l de l'art. 4 du décret n°<br/>2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</li> </ul>  | V        |
| AU 10 Le procomprenant :                            | ojet architectural [3° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et b de l'article R.* 431-7 du code de l'urbanisme]  | V        |
|   | J 10.1 Une notice décrivant [3° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R*. 431-8 du code de rbanisme] :  | <b>V</b> |
|   | - 10.1.1 L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la  | Ø        |

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation





|                                   | - 10.1.2 Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise<br>en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :   | 0  |
|-----------------------------------|---|----|
|                                   | 10.1.2.1 L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;  | Q  |
|                                   | 10.1.2.2 L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;   | Q  |
|                                   | 10.1.2.3 Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;   | 0  |
|                                   | 10.1.2.4 Les matériaux et les couleurs des constructions ;  | (  |
|                                   | 10.1.2.5 Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer;  | Q  |
|                                   | 10.1.2.6 L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.   | Q  |
|                                   | n plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du l de t n° 2014-450 et art. R*. 431-9 du code de l'urbanisme] :   | V  |
|                                   | 10.2.1 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.   | C  |
|                                   | 10.2.2 Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.   |    |
|                                   | 10.2.3 Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.                   |    |
|                                   | 10.2.4 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.  |    |
| 431-10 du code<br>Lorsque le proj | n plan des façades et des toitures [3° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R*. de l'urbanisme]. let a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait initial et l'état futur.  | ū  |
| l de l'art. 4 du de               | n plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du<br>écret n° 2014-450 et le b) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]<br>aux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur | [· |
| aux construction                  | In document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport ns avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du le l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] 4           | V  |
| décret n° 2014-                   | photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du l de l'art. 4 du 450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] 4 s angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU                                      | v  |
| 10.2                              |   |    |

<sup>4</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



| 2  | ) Pièces à joindre                            | selon la nature ou la situation du projet :   |         |   |
|----|---|---|---------|---|
| Si | votre projet nécessite                        | une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :  |         |   |
|    |   | ct prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles<br>ires [art. 5 du décret n° 2014-450]   |         |   |
| Si | votre projet nécessite                        | une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie  |         |   |
|    |   | oct prévue en AU 6. précise les caractéristiques énergétiques du projet, notamment sa capacité de<br>ques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement [l de l'art. 6<br>]]   |         |   |
| Si | votre projet nécessite                        | une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;  |         |   |
|    |   | angers prévue en AU 9. comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques<br>llementation technique en vigueur [II de l'art.6 du décret n° 2014-450]  | Ø       |   |
| Si | votre projet nécessite                        | une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environne  | ement : |   |
|    | PJ 4 L'étude d'impa<br>décret n° 2014-4501 :  | ct prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art.7 du   |         |   |
|    | dealer 11 2014-4007.                          | Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;   | 0       |   |
|    |   | Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;   | 0       |   |
|    |   | Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;   | 0       |   |
|    |   | De la période ou des dates d'intervention ;   | 0       |   |
|    |   | Des lieux d'intervention ;  | 0       |   |
|    |   | S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;   | 0       |   |
|    |   | De la qualification des personnes amenées à intervenir ;  | 0       |   |
|    |   | Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;  | 0       |   |
|    |   | Des modalités de compte rendu des interventions   | 0       |   |
| Si | votre projet se situe s                       | sur un site nouveau :   |         |   |
|    |   | riétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors<br>'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de  | Ø       |   |
|    |   | e ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière t dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du   |         |   |
|    |   | mandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de<br>isez le périmètre et les règles souhaités [2° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R.<br>vironnement]   |         |   |
| Si | l'installation pour laqu                      | uelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :   |         |   |
|    | PJ 8 L'origine géogr<br>code de l'environneme | raphique prévue des déchets [2° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du<br>ent]   |         |   |
|    |   | ont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. du code de l'environnement [2° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du ent]   |         |   |
|    |   | quelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties fin<br>aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :  | ancière | s |
|    | l'installation, les inten                     | s des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de<br>ventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après<br>'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement] | Ø       |   |
|    | l'article R. 512-33 du                        | ossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° et n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]     |         |   |
|    |   |   |         |   |



|                                     | de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la<br>, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1<br>nt, proposez :  |          |
|-------------------------------------|---|----------|
| vous souhaitez n                    | es de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que<br>nettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art.<br>de l'environnement]  | 0        |
|                                     | me des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et<br>112-4 du code de l'environnement]  | 0        |
|                                     | r laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission d<br>llation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :  | le gaz à |
|                                     | tières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du l de<br>n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]   |          |
|                                     | rentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-<br>de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]  |          |
| du règlement vis                    | sures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences<br>é à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du l de l'art, 4 du décret n°<br>du 3° de l'art, R. 512-4 du code de l'environnement]  |          |
|                                     | mé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-<br>urt. R. 512-4 du code de l'environnement]   |          |
|                                     | r laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'ann<br>UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)  | exe I de |
|                                     | position de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du l de l'art. 4 du décret n° de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]   |          |
| PJ 17 Motivation du code de l'envir | on de ce choix de rubrique principale [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le ll de l'art. R. 515-59 ronnement]  |          |
|                                     | ions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du l<br>ret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]   |          |
| PJ 19 Motivati<br>code de l'environ | on de ce choix de conclusions [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du nementì  |          |
| PJ 20 Le conte                      | nu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :  |          |
| Cette<br>[1° de<br>Cette            | 0.1 La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. Il de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du l de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement] description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison <sup>5</sup> du ponnement de l'installation avec : |          |
|                                     | PJ 20.1.1 Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD.  |          |
|                                     | En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 ianvier 2013   | 0        |
|                                     | PJ 20.1.2 Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par :  - une proposition de MTD et  | 0        |
|                                     | <ul> <li>une justification de cette proposition</li> <li>en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif<br/>aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux<br/>émissions industrielles</li> </ul>   |          |
|                                     | PJ 20.1.3 Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par :  - une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et  |          |
|                                     | - une justification de cette proposition de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles  | 0        |



<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

|  | PJ 20.2 Si vous souhaiter bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du l de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]   |           |
|--|---|-----------|
|  | PJ 20.3 Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du l de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].  Ce rapport <sup>6</sup> contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum:   |           |
|  | <ul> <li>Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site;</li> <li>Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à</li> </ul>   |           |
|  | tion pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabric<br>è de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :  | ation o   |
| PJ 21.<br>probabi<br>l'environ<br>des pre  | L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la<br>lité et les effets d'un accident majeur [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le ll de l'art. R. 512-9 du code de<br>nnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou<br>éparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de<br>nnement soumises à autorisation].  |           |
|  |   |           |
|  | tion pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'a<br>de de l'environnement (installation Seveso seuil haut) :  | article L |
| PJ 22.<br>autorité   |   | article I |
| PJ 22.<br>autorité<br>512-9 d  | de de l'environnement (installation Seveso seuil haut):  - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les s publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R.   |           |
| PJ 22.<br>autorité<br>512-9 d<br>votre pro<br>meuble i   | ode de l'environnement (installation Seveso seuil haut):  - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les se publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. u code de l'environnement].  Des porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérinscrit au titre des monuments historiques:  - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant les travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R*. 431-11 du code de   |           |
| PJ 22.<br>autorité<br>512-9 d<br>votre promeuble i<br>PJ 23.<br>l'objet d<br>furbanis  | ode de l'environnement (installation Seveso seuil haut):  - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les se publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. u code de l'environnement].  Des porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérinscrit au titre des monuments historiques:  - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant les travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R*. 431-11 du code de   | eur d'u   |
| PJ 22. autorité 512-9 d votre promeuble i PJ 23. l'objet o furbania  | L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les s publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. u code de l'environnement].  Sipiet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérienscrit au titre des monuments historiques :  - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant les travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R*. 431-11 du code de sme]  - Tojet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :  - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R*. 431-16 du code de | eur d'u   |
| PJ 22. autorité 512-9 d votre premeuble i PJ 23. l'objet c furbania i votre preparation production de l'urbania l'ur | L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les s publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. u code de l'environnement].  Sipiet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérienscrit au titre des monuments historiques :  - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant les travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R*. 431-11 du code de sme]  - Tojet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :  - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R*. 431-16 du code de | eur d'u   |



<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Un guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

# Informations nécessaires en application du 4° du l de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

|    | Cadre réser | vé à la mairie où | ı est situé l | e projet          |
|----|-------------|-------------------|---------------|-------------------|
|    |             |                   |               |                   |
| AU | Département | Commune           | Année         | Numéro de dossier |

| 1. Renseignements   | concernant les const   | tructions ou les amé         | nagemen                  | ts  |   |
|---|--|------------------------------|--------------------------|---|---|
| 1.1 - Les lignes ci-dess                                    | ous doivent être obligatoi   | rement renseignées, que      | lle que soit             | la nature de la   | a construction  |
| Surface taxable (1) total                                   | le créée de la  ou des constru   | uction(s), hormis les surfac | es de station            | nnement closes  | et couvertes (2bis)   |
| Surface taxable des loca                                    | aux clos et couverts (2 bis) à   | usage de stationnement       | 19                       | 0,68  | m²  |
| 1.2 - Destination des c                                     | onstructions et tableau de   | s surfaces taxables (1)      |                          |   | m²  |
| 1.2.1 - Création de loca                                    | ux destinés à l'habitation   |                              |                          |   |   |
| Dont  |  | Nombre de logements<br>créés | hormis les<br>stationnem | créées (1)<br>surfaces de<br>ent closes et<br>tes (2 bis) | Surfaces créées pour le<br>stationnement clos et<br>couvert (2 bis) |
|   | Ne bénéficiant pas de<br>prêt aidé (3)                                 |                              |                          |   |   |
| Locaux à usage  | Bénéficiant d'un PLAI ou<br>LLTS (4)                                   |                              |                          |   |   |
| d'habitation principale<br>et leurs annexes (2)             | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)                      |                              |                          |   |   |
|   | Bénéficiant d'autres prêts<br>aidés (PLUS, LES, PSLA,<br>PLS, LLS) (6) |                              |                          |   |   |
| Locaux à usage d'habitati<br>annexes (2)                    | ion secondaire et leurs  |                              |                          |   |   |
|   | Ne bénéficiant pas de prêt aidé  |                              |                          |   |   |
| Locaux à usage<br>d'hébergement (7) et<br>leurs annexes (2) | Bénéficiant d'un PLAI ou<br>LLTS                                       |                              |                          |   |   |
|   | Bénéficiant d'autres prêts<br>aidés                                    |                              |                          |   |   |
| Nombre total de logemen                                     | ts créés   |                              |                          |   |   |
| 1.2.2 - Extension (8) de couvert.                           | l'habitation principale, cre   | éation d'un bâtiment ann     | exe à cette              | habitation ou   | d'un garage clos et   |
| Pour la réalisation de ce                                   | s travaux, bénéficiez-vous d   | 'un prêt aidé (4) (5) (6) ?  |                          | Oui N   | on 🗸  |
| Si oui, lesquels ?  |  |                              |                          |   |   |
| Quelle est la surface tax                                   | able (1) existante conservée   | ? Quel                       | est le nombr             | re de logement  | s existants ?   |
|   |  |                              |                          |   |   |
|   |  |                              |                          |   |   |



|   | Nombre créé  | Surfaces créées (1)<br>surfaces de statio<br>closes et couver  | onnement  | stationnement  | réées pour le<br>t clos et couv<br>bis) |                  |
|---|--|--|---|--|---|------------------|
| Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)  |  |  |   |  |   |                  |
| Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes   |  |  |   |  |   |                  |
| Locaux industriels et leurs annexes   |  | 190,6  | 8   |  |   |                  |
| Locaux artisanaux et leurs annexes  |  |  |   |  |   |                  |
| Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploi<br>commerciale et non ouverts au public (10)  | tation   |  |   |  |   |                  |
| Dans les exploitations et coopératives agricoles<br>Surfaces de plancher des serres de production,<br>destinés à abriter les récoltes, héberger les anin<br>entretenir le matériel agricole, des locaux de pro<br>stockage des produits à usage agricole, des loc<br>transformation et de conditionnement des produ<br>l'exploitation (11)  | des locaux<br>naux, ranger et<br>oduction et de<br>aux de  |  |   |  |   |                  |
|   |  |  | Surface   | s créées   |   |                  |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet exploitation commerciale (12)   | d'une  |  |   |  |   |                  |
| 1.3 - Autres éléments créés soumis à la tax   | e d'aménagemen   | t  |   |  |   |                  |
| Nombre de places de stationnement non couv  | ertes ou non close   | s (13) :   |   |  |   |                  |
| Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supér  | ieure à 12 m :   |  |   | 9  |   |                  |
| Superficie des panneaux photovoltaïques pos   | és au sol :  |  |   |  |   | m²               |
| 1.4 - Redevance d'archéologie préventive<br>Détaillez les parties du projet qui n'affectent pa<br>profondeur est inférieure à 0,50 m.   | as le sous-sol. Les  | fondations ou les tra  | avaux n'affect  | ent pas le sous-                                       | sol si leur                             |                  |
| Surface concernée au titre des locaux :   |  |  | 190,68  | m² de su   | rface taxable                           | créée            |
| Nombre d'emplacements de stationnement co   | ncernés (13) :   |  |   |  | cr                                      | réé (s)          |
| Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supéri   | ieure à 12 m conce   | ernées   | 9   |  | cr                                      | réé (s)          |
| 1.5 - Cas particuliers  |  |  |   |  |   |                  |
| Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à d<br>Risques naturels, technologiques ou miniers ?   |  | sultant d'un Plan de   | Prévention de   | es<br>Ou   | i Non                                   |                  |
| La construction projetée concerne t-elle un im-   |  |  | istoriause su   |  |   |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  | meuble classé pan  | mi les monuments h   | istoriques ou   |  | i Non                                   |                  |
|   | meuble classé pan  | mi les monuments h   | istoriques ou   |  | i Non                                   |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1   | (4)  |  |   | Ou   |   |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d   | 14)<br>lensité (SMD) est i   | nstitué dans le secte  | ur de la comr   | Ou<br>nune où vous co                                  | onstruisez.                             |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1   | l <b>4)</b><br>lensité (SMD) est in<br>est-elle égale ou su  | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir   | ur de la comr<br>nimal de dens  | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15) ? Oui                | onstruisez.                             |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée   | l <b>4)</b><br>lensité (SMD) est in<br>est-elle égale ou su  | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir   | ur de la comr<br>nimal de dens  | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15) ? Oui                | onstruisez.                             |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée e Dans le cas où la surface de plancher de votre  | l <b>4)</b><br>lensité (SMD) est i<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu  | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir   | ur de la comr<br>nimal de dens  | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15) ? Oui                | onstruisez.                             |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée e Dans le cas où la surface de plancher de votre La superficie de votre unité foncière :  | l <b>4)</b><br>lensité (SMD) est i<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu  | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir   | ur de la comr<br>nimal de dens  | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15) ? Oui                | onstruisez.                             |                  |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée d Dans le cas où la surface de plancher de votre La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement  | 14)<br>lensité (SMD) est il<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu<br>constructible (16)   | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir<br>re au seuil minimal (  | ur de la comr<br>nimal de dens<br>de densité, ind   | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15) ? Oui                | onstruisez.                             | mi<br>mi<br>€/mi |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée e Dans le cas où la surface de plancher de votre La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement La valeur du m² de terrain nu et libre :   | lensité (SMD) est in<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu<br>constructible (16)<br>stantes non destiné   | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir<br>re au seuil minimal (<br>èes à être démolies (   | eur de la comm<br>nimal de dens<br>de densité, ind<br>de m²) (17)                                   | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15) ? Oui                | onstruisez.                             | mi<br>mi<br>€/mi |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée e Dans le cas où la surface de plancher de votre La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions exi  | lensité (SMD) est in<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu<br>constructible (16)<br>stantes non destiné<br>e demande d'un res                                     | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir<br>re au seuil minimal d<br>es à être démolies (<br>scrit fiscal (18), indiq                            | eur de la comm<br>nimal de dens<br>de densité, ind<br>de m <sup>2</sup> ) (17)<br>uez sa date       | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15)? Oui<br>diquez ici : | onstruisez.<br>i Non                    | mi<br>mi<br>€/mi |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée e Dans le cas où la surface de plancher de votre La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions exi Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre  2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de d  | lensité (SMD) est in<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu<br>constructible (16)<br>stantes non destiné<br>e demande d'un res                                     | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir<br>re au seuil minimal d<br>es à être démolies (<br>scrit fiscal (18), indiq                            | eur de la comm<br>nimal de dens<br>de densité, ind<br>de m <sup>2</sup> ) (17)<br>uez sa date       | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15)? Oui<br>diquez ici : | onstruisez.<br>i Non                    | mi<br>mi<br>€/mi |
| l'inventaire des monuments historiques ?  2 - Autres renseignements  2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (1 Demandez à la mairie si un seuil minimal de d Si oui, la superficie de la construction projetée e Dans le cas où la surface de plancher de votre La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions exi Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre  2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de d sur votre terrain dépassent ce plafond | lensité (SMD) est in<br>est-elle égale ou su<br>e projet est inférieu<br>constructible (16)<br>stantes non destiné<br>e demande d'un res<br>ensité des constru<br>u et libre | nstitué dans le secte<br>périeure au seuil mir<br>re au seuil minimal d<br>res à être démolies (<br>scrit fiscal (18), indiq<br>ctions est institué da | eur de la commimal de densité, ind<br>de densité, ind<br>en m²) (17)<br>uez sa date<br>uns la commu | Ou<br>nune où vous co<br>ité (15)? Oui<br>diquez ici : | onstruisez. i Non tructions pré         | mi<br>e/mi<br>mi |





| 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :   |         |                                |
|--|---------|--------------------------------|
| Pièces   |         | Nombre d'exemplaires à fournir |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité lotissement:  | et si   | i votre terrain est un lot de  |
| F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R*. 442-11 2ème alinéa du code de l'urbanisme]   |         | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité rescrit fiscal :  | é et s  | si vous avez bénéficié d'un    |
| F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]   |         | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densit plafond :  | té et   | si votre projet dépasse ce     |
| F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]  |         | 1 exemplaire par dossier       |
| F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]   |         | 1 exemplaire par dossier       |
| 4 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :   |         |                                |
| Pièces   |         | Nombre d'exemplaires à fournir |
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez béné l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme                                 | ficie   | r de l'exonération prévue à    |
| F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)              |         | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pe prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :                         | nsez    | bénéficier de l'exonération    |
| F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)   |         | 1 exemplaire par dossier       |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :                  | suit    | e à un sinistre et que vous    |
| F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre   |         | 1 exemplaire par dossier       |
| F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme                                     |         | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à patrimoine (21) :  | l'arti  | cle L. 524-6 du code du        |
| F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 |         | 1 exemplaire par dossier       |
| 5 - Autres renseignements  |         | 1                              |
| (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) :  | t à tau | ıx zéro +) pouvant vous        |
|  |         |                                |
|  |         |                                |
|  |         |                                |
|  |         |                                |
|  |         |                                |
|  |         |                                |
|  |         |                                |
|  |         |                                |







#### ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

| 1 - Pièces obligatoires pour tous les dossiers  |        |                               |
|---|--------|-------------------------------|
| Pièces  |        | Nombre d'exemplaires à foumi  |
| D1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R*. 451-2 b) du code de l'urbanisme]  |        | 1 exemplaire par dossier      |
| D2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R*. 451-2 c) du code de l'urbanisme]   |        | 1 exemplaire par dossier      |
| 2 - Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :   |        |                               |
| Plèces  |        | Nombre d'exemplaires à fourni |
| Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des n   | onur   | nents historiques :           |
| D3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]                         |        | 1 exemplaire par dossier      |
| D4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]  |        | 1 exemplaire par dossier      |
| Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des  | monu   | ments historiques :           |
| D5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]                         |        | 1 exemplaire par dossier      |
| D6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]  |        | 1 exemplaire par dossier      |
| D7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]                             |        | 1 exemplaire par dossier      |
| Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au ti   | tre de | s monuments historiques :     |
| D8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme] |        | 1 exemplaire par dossier      |
| D9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art.R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]   |        | 1 exemplaire par dossier      |



**II. Formulaire Aviation Civile** 





## Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile



Circulaire du 12 janvier 2012

|      |                 | CADRE RE       | SERVE A L'ADM | INISTRATIO | N             |
|------|-----------------|----------------|---------------|------------|---------------|
| Jour | Date de<br>Mois | dépôt<br>Année | Commune       | Dépt       | N° de dossier |
|      |                 |                |               |            |               |

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

|  | 1- IDEN                             | TIFICATION DU PROJET                     |  |                                    |
|--|-------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| NOM DU PROJET  | Ferme éolienne du Moulin Berlém     | ont                                      |  |                                    |
| LOCALISATION   | TERRESTRE                           |  | OFFSHORE (ne pas   | remplir le cadre 2)                |
| ANTERIORITE  | Nouveau projet                      |  | PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUB POSITION GEOGR HAUTEUR NOMBRE D'EOLI AUTRE: | STENTEILLES :<br>RAPHIQUE<br>ENNES |
|  |                                     | 2- TERRAIN                               |  |                                    |
| ADRESSE  | Communes de Joncourt et Levergie    | rs (02)                                  |  |                                    |
| LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.   | OUI                                 | NON SI OUI, REFER                        | RENCE DE L'ARRETE PR   | EFECTORAL:                         |
| NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN (1)  |                                     |  |  |                                    |
| SECTION(S) CADASTRALE(S) (1)   | Joncourt : ZM, Levergies : ZD, ZE,  |  | _  |                                    |
| SUPERFICIE TOTALE  | M <sup>2</sup>                      | ALTITUDE NGF N                           | MAXIMALE 146   | M                                  |
|  | 3                                   | - DECLARANT                              |  |                                    |
| DESIGNATION DE LA SOCIETE  | Ferme éolienne du Moulin Berlémont  |  |  |                                    |
| ADRESSE  | 20 rue de la Paix 67000 STRASBOU    | IRG                                      |  |                                    |
| CONTACT  | Mme. RAUCOULES Laurence             |  |  |                                    |
| TELEPHONE  | 02 47 54 27 44                      | TELECO                                   | PIE 02 47 54 67 58   |                                    |
| ADRESSE ELECTRONIQUE   | laurence.raucoules                  |  | (a) volkswind.com  | r i                                |
|  | 4- DESCRIPTION                      | N DES EOLIENNES PROJE                    | TEES   |                                    |
| FOURNISSEUR (1)  | Nordex                              | Modi                                     | ELE ENVISAGE <sup>(1)</sup>  | 117                                |
| CAPACITE DE PRODUCTION   | 3.6MW MW                            |  | NOMBRE D'EOLIENNES   | (remplir cadre 6)                  |
| ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET  | 309,6 m (bout de pale)              | POLYGONE D'ETUDE (pré-c                  | consultation seulement)  | (remplir cadre 5)                  |
| DIAMETRE DES PALES   | 117 HA                              | UTEUR DU FUT 106 et 12                   | M HAUTEU   | R SOMMITALE 184/178 M              |
| SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) (1) | Fréquence L M²                      | Fréquence S Fréc                         | quence C Fre   | Équence X Diagrammes  M²           |
| COMMENTAIRES EVENTUELS   | Deux hauteurs de fut : E01, E03, E0 | 04 et E05 sont en 106 m, les autres m    | achines sont en 120 m.   |                                    |
|  | Le fut à 106 m implique une hauteu  | r totale de 164 m, le fut à 120 m implie | que une hauteur totale de 178 m.   |                                    |
|  |                                     |  |  |                                    |





|                      |                      | 5- Pol          | YGONE                          |                                      |                  |
|----------------------|----------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Sommet n°1           |                      | ALTITUDE NGF DU |                                | Hauteur hors sol en                  |                  |
|                      |                      | TERRAIN NATUREL |                                | BOUT DE PALES                        |                  |
| COORDONNEES<br>WGS84 |                      | Degres          | MINUTES                        | SECONDES                             | 1/100 de seconde |
| LATITUDE             | □N □S                |                 |                                |                                      |                  |
| Longitude            | □E □W                |                 |                                |                                      |                  |
| Sommet n°2           | DISTANCE S1 a S2 (M) | DU              | DIDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL | HAUTEUR HORS SOL<br>EN BOUT DE PALES |                  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                      | Degres          | MINUTES                        | SECONDES                             | 1/100 de seconde |
| LATITUDE             | □N □S                |                 |                                |                                      |                  |
| Longitude            | □E □W                |                 |                                |                                      |                  |
| Sommet n°3           | DISTANCE S2 A S3 (M) | DU              | UDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL  | HAUTEUR HORS SOL EN<br>BOUT DE PALES |                  |
| Coordonnees<br>WGS84 | -80                  | Degres          | MINUTES                        | SECONDES                             | 1/100 de seconde |
| Latitude             | □N □S                | i i             | 7                              |                                      |                  |
| Longitude            | □E □W                |                 |                                |                                      |                  |
| Sommet n°4           | DISTANCE S3 a S4 (M) | DU              | DE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL   | HAUTEUR HORS SOL EN<br>BOUT DE PALES |                  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                      | Degres          | MINUTES                        | SECONDES                             | 1/100 de seconde |
| LATITUDE             | □N □S                |                 |                                |                                      |                  |
| Longitude            | E W                  |                 |                                |                                      |                  |
| Sommet n°5           | DISTANCE S4 a S5 (M) | DU              | UDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL  | HAUTEUR HORS SOL EN<br>BOUT DE PALES |                  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                      | Degres          | MINUTES                        | SECONDES                             | 1/100 de seconde |
| LATITUDE             | □N S                 |                 |                                |                                      |                  |
| Longitude            | □E □W                |                 |                                |                                      |                  |
| Sommet n°6           | DISTANCE S5 A S6 (M) | DU              | DE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL   | HAUTEUR HORS SOL EN<br>BOUT DE PALES |                  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                      | Degres          | MINUTES                        | SECONDES                             | 1/100 de seconde |
| LATITUDE             | □N □S                |                 |                                |                                      |                  |
| Longitude            | □ E □ W              |                 |                                |                                      |                  |
|                      |                      |                 |                                |                                      |                  |



|                                      | ,                |          | 6-      | - EMPLA                | CEMENT | T DES EO                      | LIENNES |   |                             |                                   |
|--------------------------------------|------------------|----------|---------|------------------------|--------|-------------------------------|---------|---|-----------------------------|-----------------------------------|
| Éolienne n°1                         |                  |          | 1 -0.00 | LTTTUDE N<br>ERRAIN NA |        | 144                           |         | 110-110-110-110-110-110-110-110-110-110 | HORS SOL EN<br>OUT DE PALES | 308                               |
| Coordonnees<br>WGS84                 |                  |          |         | Degres                 |        | МІ                            | NUTES   | SECO                                    | ONDES                       | 1/100 de seconde                  |
| LATTTUDE                             | ✓N               | □ s      | 49      |                        |        | 56                            |         | 44                                      |                             | 30                                |
| Longitude                            | ✓ E              | □w       | 3       |                        |        | 17                            |         | 35                                      |                             | 30                                |
| ÉOLIENNE N°2                         | DISTANCE E1      | À E2 (M) | 450     |                        | DU     | JDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL | 125     |   | HORS SOL EN<br>OUT DE PALES | 303                               |
| Coordonnees<br>WGS84                 | S - 21 - 52 - 19 |          |         | Degres                 |        | МІ                            | NUTES   | SECO                                    | ONDES                       | 1/100 de seconde                  |
| Latitude                             | ✓N               | □ s      | 49      |                        |        | 56                            |         | 29                                      |                             | 8                                 |
| Longitude                            | ✓ E              | □ W      | 3       |                        |        | 17                            |         | 34                                      |                             | 0                                 |
| ÉOLIENNE N°3                         | DISTANCE E2      | À E3 (M) | 777     |                        | DU     | JDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL | 135     |   | HORS SOL EN<br>OUT DE PALES | 299                               |
| Coordonnees<br>WGS84                 |                  |          |         | Degres                 |        | MI                            | NUTES   | SECO                                    | ONDES                       | 1/100 de seconde                  |
| LATTIUDE                             | ✓N               | ☐ S      | 49      |                        | j      | 56                            |         | 47                                      | ij                          | 40                                |
| Longitude                            | ✓ E              | □w       | 3       |                        |        | 18                            |         | 01                                      |                             | 70                                |
| ÉOLIENNE N°4 *                       | DISTANCE E3      | À E4 (M) | 646     |                        | DU     | JDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL | 146     |   | HORS SOL EN<br>OUT DE PALES | 309,6                             |
| Coordonnees<br>WGS84                 |                  |          |         | Degres                 |        | МІ                            | NUTES   | SECO                                    | NDES                        | 1/100 de seconde                  |
| Latitude                             | ✓ N              | S        | 49      |                        |        | 56                            |         | 26                                      |                             | 70                                |
| Longitude                            | ✓ E              | □w       | 3       |                        |        | 17                            |         | 58                                      | i i                         | 10                                |
| ÉOLIENNE N°5                         | DISTANCE E4      | A E5 (M) | 322     |                        | DU     | JDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL | 136     |   | HORS SOL EN<br>OUT DE PALES | 300                               |
| Coordonnees<br>WGS84                 |                  |          |         | Degres                 |        | МІ                            | NUTES   | SECO                                    | NDES                        | 1/100 de seconde                  |
| LATTTUDE                             | ✓ N              | S        | 49      |                        |        | 56                            |         | 16                                      | ì                           | 40                                |
| Longitude                            | ✓ E              | □ w      | 3       |                        |        | 17                            |         | 55                                      |                             | 90                                |
| ÉOLIENNE N°6                         | DISTANCE E       | À Еб (м) | 305     |                        | DU     | JDE NGF<br>TERRAIN<br>NATUREL | 121     |   | HORS SOL EN<br>OUT DE PALES | 299                               |
| Coordonnees<br>WGS84                 |                  |          |         | Degres                 |        | МІ                            | NUTES   | SECO                                    | ONDES                       | 1/100 de seconde                  |
| Lattiude                             | ✓N               | S        | 49      |                        |        | 56                            |         | 06                                      |                             | 60                                |
| Longitude                            | ✓ E              | □w       | 3       |                        |        | 17                            |         | 53                                      |                             | 70                                |
| * L'éolienne E04<br>fondation sera e |                  |          |         |                        |        |                               |         |   |                             | nséquence, la<br>nandes de la DGA |



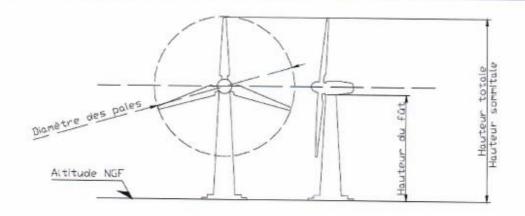
|                      | Distance E06 à     | 6- EMPLACEMEN                           | NT DES EOLIENNES                     |                                      |  |
|----------------------|--------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| ÉOLIENNE N° 7        | E07 = 1403 m       | ALTITUDE NGF DU<br>TERRAIN NATUREL      |                                      | HAUTEUR HORS SOL EN<br>BOUT DE PALES | 305  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| LATITUDE             | ✓N □s              | 49                                      | 58                                   | 38                                   | 90   |
| Longitude            | ✓E □W              | 3                                       | 18                                   | 43                                   | 00   |
| ÉOLIENNE N° 8        |                    |   |                                      |                                      |  |
| EOLIENNE N   8       | DISTANCE E 7 A E 8 | 332 AL                                  | DU TERRAIN NATUREL                   | HAUTEUR HORS S<br>BOUT DE            | 100 miles  |
| COORDONNEES<br>WGS84 |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| Lattiude             | ☑N □S              | 49                                      | 56                                   | 28                                   | 20   |
| Longitude            | ✓E □W              | 3                                       | 18                                   | 42                                   | 00   |
| ÉOLIENNE N° 9        | DISTANCE E 8 A E 9 | 1.0000000000000000000000000000000000000 | TUDE NGF 124<br>U TERRAIN<br>NATUREL | Hauteur hors s<br>bout de            | Management   Investment  |
| Coordonnees          |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| WGS84                |                    | 18.65003100                             |                                      |                                      |  |
| LATTTUDE             | ✓N □S              | 49                                      | 58                                   | 15                                   | 20   |
| Longitude            | ✓E □W              | 3                                       | 18                                   | 42                                   | 50   |
| ÉOLIENNE N°          | DISTANCE E A E     |   | TUDE NGF<br>U TERRAIN<br>NATUREL     | Hauteur hors s<br>Bout de            |  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| LATITUDE             | □N □S              |   |                                      |                                      |  |
| Longitude            | □E □W              |   |                                      | li i                                 | i  |
| ÉOLIENNE N°          | DISTANCE E A E     | 0.00000000                              | TUDE NGF<br>U TERRAIN<br>NATUREL     | HAUTEUR HORS S                       |  |
| COORDONNEES<br>WGS84 |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| LATITUDE             | □N □s              |   |                                      |                                      |  |
| Longitude            | □E □W              |   |                                      |                                      |  |
| ÉOLIENNE N°          | DISTANCE E A E     |   | TUDE NGF U TERRAIN NATUREL           | HAUTEUR HORS S<br>BOUT DE            |  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| Lattiude             | □N □S              |   |                                      |                                      |  |
| Longitude            | □E □W              |   |                                      |                                      |  |
| ÉOLIENNE N°          | DISTANCE E A E     |   | TUDE NGF<br>U TERRAIN<br>NATUREL     | HAUTEUR HORS S<br>BOUT DE            | MW73748  |
| Coordonnees<br>WGS84 |                    | Degres                                  | MINUTES                              | SECONDES                             | 1/100 de seconde   |
| Latitude             | □N □S              |   |                                      |                                      |  |
| Longitude            | □E □W              |   |                                      |                                      |  |
| ÉOLIENNE N°          | DISTANCE E A E     |   | TUDE NGF<br>U TERRAIN<br>NATUREL     | HAUTEUR HORS S<br>BOUT DE            | The state of the s |
|                      |                    |   |                                      |                                      |  |

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14.



| Je soussigné(e), auteur(e) de la<br>présente demande, certifie exacts les<br>renseignements qui y sont contenus. | ANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS) |
|--|--|
| Le 10/07/2017  | the  |
|  | Signature du demandeur                       |

| Pièces utiles                   | A quoi ça sert ?  |
|---------------------------------|---|
| UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN | Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un<br>extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrai<br>de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éolienne<br>seront notés sur l'extrait de carte. |
| L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET      | Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où le<br>demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de<br>traitement du dossier   |
| PLANS DES EOLIENNES             | Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les<br>éléments décrits,  |





III. Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont



#### Extrait Kbis

#### IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 02 Février 2016

IDENTIFICATION

Dénomination sociale :

FERME FOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT

Numéro d'identification :

R.C.S. STRASBOURG TI 817 867 112 - Nº de Gestion 2016 B 234

02 Février 2016 Date d'immatriculation :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique :

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital:

20 000.00 EUR (fixe)

Adresse du siège : Durée de la société : 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg 99 ans du 02 Février 2016 au 01 Février 2115

Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre

le 02 Février 2016 sous le numéro 2016A1221 Dépôt de l'acte au greffe :

**ADMINISTRATION** 

VOLKSWIND GMBH

Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique

européen Gustav Weisskopf Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE - ALLEMAGNE

Commissaire aux comptes

titulaire

Président

MAZARS SA 348 600 990

Société anonyme à conseil d'administration 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Commissaire aux comptes

suppléant

Monsieur EINHORN Christian

né(e) le 18 Mai 1958 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE demeurant 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse :

20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Date de début d'exploitation :

10/12/2015

Création

Activité :

Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme

éolienne du moulin Berlemont".

Origine de l'activité ou de l'établissement :

Exploitation directe Mode d'exploitation :

DOMICILIATION

Contrat de domiciliation passé en application des articles R123-167 et R123-169 du Code de Commerce avec ;

MAZARS-FIDUCO 568 503 478 (56 B 347)

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

PAGE(S)

Males -

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

LE GREFFIER

02/02/2016



IV. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE





# 09 72 72 6000

prix d'un appel local

## Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee fr à l'adresse :

http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm

#### SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 03 octobre 2016

Description de l'entreprise Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 10/12/2015

Identifiant SIREN 817 867 112

817 867 112 00010 Identifiant SIRET du siège

Désignation FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT

Catégorie juridique 5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société

par actions simplifiée unipersonnelle

Activité Principale Exercée (APE) 3511Z - Production d'électricité

Description de l'établissement Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 10/12/2015

Identifiant SIRET 817 867 112 00010

Adresse FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT

> 20 AV DE LA PAIX 67000 STRASBOURG

3511Z - Production d'électricité Activité Principale Exercée (APE)

Important: A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

INSEE, DR ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE Site de gestion:

> SIRENE, Service Statistique 10 RUE EDOUARD MIGNOT

CS 10048

51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



V. La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l'avis de remise en état du site



## V.1) Mairie de Joncourt

#### REPULIQUE FRANCAISE

Département de L'AISNE

## MAIRIE DE JONCOURT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2016

| Nombre de cor       | iseillers  |
|---------------------|------------|
| en exercice         | 11         |
| présents :          | 10         |
| pouvoir             | 1          |
| votants             | 11         |
| Date de convocation | 29/02/2016 |

L'an deux mille seize, le 04 mars à Joncourt, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe RICOUR, Maire :

**Etaient présent**: MM Ricour, Bahier, Eustache, Gallet, Brulé, Brouleau, Gobaux, Legrand, Mmes Neves et Hocquet

excusé : M. Lambert

absent:

#### OBJET:

ETUDE DE FAISABILITE DE LA FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT Le Maire présente au Conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 55 rue Emile Landrin, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'a plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins à condition que celle-ci soit approuvée par le service de légalité de la préfecture. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, diment autorisé par les services de l'Etat et conforme à la réglementation.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Atteste qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Faits et délibérés, les jours, mois et an susdits.

pour extrait conforme le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le08 mars 2016.



#### CONVENTION

#### Entre:

La commune de Joncourt, représentée par son Maire, Monsieur RICOUR Philippe, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 04/03/2016 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « Collectivité »

d'une part,

#### Et:

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 439 906 934, représentée par Monsieur FORGET Kevin dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « Société »

d'autre part.

#### PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « parc éolien »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

CCI v15.1

PR

1



#### ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

#### ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien.
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

#### ARTICLE III: ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants / agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet

CCI\_v15.1

Kf

PR



#### ARTICLE IV: REDEVANCE ANNUELLE

#### a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II cidessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance Ro équivalente à : trois mille (3000) euros par éolienne installée par la société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

#### b) Actualisation de la redevance annuelle

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au le janvier de chaque année de la manière suivante :

avec

$$Rn = Ro x (Kn/Ko)$$
  
 $Kn = 0.40 + 0.60 x (TP01n/TP01o)$ 

Formule dans laquelle:

- · R montant de la redevance
- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « O » sont œux connus au 1° janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien. Les indices « n » sont œux connus au 1° janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

#### c) Modalités de règlement

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

#### d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation.

Pour la 1<sup>ère</sup> année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

Il est précisé que cette redevance pourra être utilisée par la Collectivité pour l'entretien et le maintien en bon état de l'ensemble des voiries appartenant à la Collectivité.

CCI\_v15.1

KF

PR

3

#### ARTICLE V : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

#### **ARTICLE VI: JURIDICTION COMPETENTE**

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

### ARTICLE VII: DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

#### ARTICLE VIII: DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

#### ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

> Fait en 2 exemplaires originaux. le 5 Avril w16

Pour la Société. Monsieur FORGET Kevin

et approuve VOLKSWIND FRANCE SAS
Kevin FORGET - Charge d'Affaires
Central reponal de Tours
rue de la Taillante 1978-6 SAINT AVERTIN
TEL 2247-54-27-44
kevin.forgat@volkswind.com

Pour la Collectivité, Monsieur RICOUR Philippe

CCI\_v15.1

Kof

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 32, rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin



## Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur RICOUR Philippe, maire de la commune de Joncourt.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Faità: Joh Court

Le: 22 07 2071

Signature:

3/3

## <u>Département de l'Aisne</u> COMMUNE de Levergies

# DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2017

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation: 15 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Levergies régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NUTTENS Bernard, Maire.

PRESENTS: MM NUTTENS Bernard-FIQUET Thierry-CAIX Marie-Line-FRAMBOURT Olivier-DUCATTEAU Jean-Paul-BOULANGER Agnès-DUBOIS Jacques-CARTIGNY Vincent-PANANCEAU Gérard-DECAUDIN Angélique

ABSENTS: M LOISEAU-POURRIER Stéphane (procuration M NUTTENS Bernard) Mme HORVATE Mauricette- M HUAR Alexandre

Madame Marie-Line CAIX est désignée comme secrétaire de séance. Lecture et approbation du demier procès- verbal

## Etudes de faisabilité ferme éolienne

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- ACCEPTE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE, par 10 voix pour et une abstention (Mme Marie-Line CAIX) au projet de la Ferme éolienne du Moulin Berlémont.
- DONNE pouvoir au Maire, pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement, notamment la convention d'utilisation des chemins, la convention de servitudes, l'autorisation de voirie.
   Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011et en donne un avis favorable.
- ATTESTE qu'une note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

DOCUMENT EXECUTOIRE Transmis à la Sous-préfecture Et publié le 23/05/2017 Le Maire Monsieur NUTTENS Bernard



## **CONVENTION**

La commune de Levergies représentée par son Maire, Madame Angélique DECAUDIN, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2015 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « Collectivité »

d'une part,

## Et:

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas DAUBNER, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « Société »

d'autre part.

## PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « parc éolien »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « Chemins », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 2.

- Parcelle 67 Section ZH
- Parcelle 66 Section ZH
- Parcelle 60 Section ZH
- Parcelle 59 Section ZH

Voie Communale (CVO N°5) dit de Prezelle

- Chemin Rural dit des Champs Dolans Chemin Rural dit des Bois
- Chemin Rural Sequehart à Joncourt
- Chemin Rural Joncourt à Sequehart
- Chemin Rural dit Voie de Ribeaudois
- Chemin Rural dit Voie de Magny
- Chemin Rural dit du Moulin Berlemont
- La réalisation de ce projet nécessite
  - de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement
  - dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.

avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;

le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.







## ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

## ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

#### ARTICLE III: ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.





## ARTICLE IV: REDEVANCE ANNUELLE

## a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance Ro équivalente à : trois mille (3000) Euros par éolienne installée par la Société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

## b) Actualisation de la redevance annuelle

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la manière suivante :

Rn = Ro x (Kn/Ko)

 $Kn = 0.40 + 0.60 \times (TP01n/TP010)$ 

avec

Formule dans laquelle:

- R montant de la redevance
- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « O » sont ceux connus au 1° janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien. Les indices « n » sont ceux connus au 1° janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

## c) Modalités de règlement

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

## d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation. Pour la 1<sup>ère</sup> année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.







#### ARTICLE V: CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

## **ARTICLE VI: JURIDICTION COMPETENTE**

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

## ARTICLE VII: DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

#### ARTICLE VIII: DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

## **ARTICLE IX: DISPOSITIONS DIVERSES**

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la Société, Monsieur Thomas DAUBNER

? O. lu et approuvé

Kevin FORGET | Thargé d'affaires entre région d'de la ligen Bulgace un Emile London 99 pp. 101, occide de la locales de 01,47,61,00,03 Pour la Collectivité,

Monsieur Angélique DECAUDIN

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 32, rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin



## Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Madame DECAUDIN Angélique, maire de la commune de Levergies.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Leve

Le: 02/05/2016

C: ....



3/3

VI. Le contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la ferme éolienne du Moulin Berlémont



## **CONTRAT DE CESSION**

Entre les soussignés :

## La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

Et

## La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire des communes de Levergies et Joncourt.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

Les conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ont été conclues entre la société Volkswind France SAS et la commune de Joncourt en date 05 avril 2016 et la commune de Levergies en date du 03 avril 2015 ("conventions").

Ces conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ont été conclues pour une durée de 41 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits des conventions à la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

## Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions, pour le temps restant à courir des conventions précitées.

#### **Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions.



## **Article 3: AUTORISATION DE LA COMMUNE**

Conformément aux conventions, les communes de Levergies et Joncourt ont expressément donné leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit des conventions, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que les conventions mettent à la charge du Cédant.

## Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

## Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 18 octobre 2016

Volkswind France SAS (Cédant)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS (Cessionnaire)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)



## **CONTRAT DE CESSION**

Entre les soussignés :

#### La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

Et

#### La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire de la commune de Magny la Fosse.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

La convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ("la convention") a été conclue entre la société Volkswind France SAS et la commune de Magny la Fosse en date du 16 février 2017.

Cette convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux (« convention ») a été conclue pour une durée de 41 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la convention à la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

## Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir de la convention précitée.

## **Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.



•

## Article 3: AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, la commune de Magny la Fosse a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention mettent à la charge du Cédant.

#### Article 4: LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 28 février 2017

Volkswind France SAS (Cédant)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS (Cessionnaire)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)



VII. Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne du Moulin Berlémont



## CONTRAT DE CESSION

## Entre les soussignés :

## La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

de première part -

et

## La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Levergies, Joncourt et Lehaucourt, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

## Article 1 : OBJET DE CESSION

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Mademoiselle BOULOGNE Céline (propriétaire) et l'EARL BOULOGNE représentée par Mademoiselle BOULOGNE Céline (exploitante) le 19 février 2014 concernant les parcelles ZM12, ZM13 et ZM37 sur la commune de Joncourt.
- (2) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame SEGARD Marie Thérèse (propriétaire) et l'EARL BOULOGNE représentée par Mademoiselle BOULOGNE Céline (exploitant) le 19 février 2014 concernant la parcelle ZM38 sur la commune de Joncourt.
- (3) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur VAN HAELE Jean Charles (propriétaire et exploitant) le 30 mai 2012 concernant la parcelle ZD3 sur la commune de Levergies.





- (4) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur DEMEULEMEESTER Roland et Madame ALGLAVE Denise (propriétaires) et le GAEC de Magny représenté par Monsieur ALGLAVE Pierre (exploitant) le 30 avril 2012 concernant la parcelle ZD4 sur la commune de Levergies.
- (5) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur ALGLAVE Pierre et Madame ALGLAVE Denise (propriétaires) et le GAEC de Magny représenté par Monsieur ALGLAVE Pierre (exploitant) le 30 avril 2012 concernant les parcelles ZD5 et ZD6 sur la commune de Levergies.
- (6) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur LOISEAUX Albert et Madame LOISEAUX Madeleine (propriétaires) et Monsieur LOISEAUX Denis (exploitant) le 3 mai 2012 concernant les parcelles ZD7 et ZD69 sur la commune de Levergies.
- (7) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur LEMAIRE Bernard (propriétaire) et l'EARL LEMAIRE représentée par Monsieur LEMAIRE Dominique (exploitant) le 29 mars 2012 concernant les parcelles ZM41 et ZM43 sur la commune de Joncourt.
- (8) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LEFEVRE Thérèse, Monsieur LEFEVRE Raymond, Monsieur LEFEVRE Henry, Madame GILLARD Corine et Monsieur LEFEVRE Jean Jacques (propriétaires) et Monsieur JACQUEMIN Hervé (exploitant) le 30 mai 2012 concernant notamment la parcelle ZD20 sur la commune de Levergies.
- (9) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur SORELLE Philippe et Monsieur SORELLE Jean Louis (propriétaires) et Monsieur JACQUEMIN Hervé (exploitant) le 29 mars 2012 concernant notamment la parcelle ZD21 sur la commune de Levergies.
- (10) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame GALIEGUE Marie Paul, Madame GALIEGUE Elisabeth, Madame ZAARIA Marie Geneviève, Madame BOUCHAHDANE Marie Pierre, Monsieur GALIEGUE Eric et Monsieur GALIEGUE Xavier (propriétaires) et Monsieur HUYART Luc (exploitant) le 27 mars 2016 concernant la parcelle ZD22 sur la commune de Levergies.
- (11) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le CCAS de Levergies représentée par Madame DECAUDIN Angélique (propriétaire) et la SCEA de la Ferme de Prezelle représentée par Monsieur NUTTENS Bernard (exploitant) le 03 mai 2016 concernant la parcelle ZD23 sur la commune de Levergies.
- (12) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le CCAS de Levergies représentée par Madame DECAUDIN Angélique (propriétaire) et Madame SEBBE Pauline (exploitant) le 20 mai 2015 concernant les parcelles ZD23, ZH4 et ZH36 sur la commune de Levergies.
- (13) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le GFA des Peupliers représentée par Madame LENGLET Chantal (propriétaire) et l'EARL LENGLET représentée par Madame LENGLET Chantal (exploitant) le 12 avril 2012 concernant les parcelles ZD14, ZD16, ZD17, ZD18, ZD19, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6, ZE7, ZE8, ZE10, ZE11, ZE12, ZE14, ZE16, ZE17, ZE18, ZE21, ZE22, ZE23, ZE33, ZH7, ZH8, ZH9 et ZH10 sur les communes de Levergies et Lehaucourt





- (14) L'avenant n°1 à la Promesse de bail et convention d'indemnisation signée le 12/04/2012 conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le GFA des Peupliers représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (propriétaire) et la SCEA LENGLET représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (exploitant) le 19 juillet 2016 concernant la parcelle ZD61 sur la commune de Levergies.
- (15) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le CCAS de Levergies représentée par Madame DECAUDIN Angélique (propriétaire) et la SCEA LENGLET représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (exploitant) le 05 janvier 2016 concernant les parcelles ZH23 et ZH63 sur la commune de Levergies.
- (16) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Gabrielle, Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (propriétaires) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant notamment les parcelles ZH65 et ZH11 sur la commune de Levergies.
- (17) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur LETERME André (propriétaire) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH66 sur la commune de Levergies.
- (18) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Gabrielle et Monsieur LETERME André (propriétaires) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH67 et ZH12 sur la commune de Levergies.
- (19) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Marc (propriétaire) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH13 sur la commune de Levergies.
- (20) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le GFA des Peupliers représenté par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (propriétaire) et la SCEA LENGLET représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (exploitant) le 19 juillet 2016 concernant la parcelle ZE3 sur la commune de Levergies ainsi que l'avenant n°1 à cette convention entre lesdites parties le 22 septembre 2016

## Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précitées.

## Article 3: CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions et avenants correspondantes.

3

\$ L



#### Article 4: AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

#### Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 04 juillet 2017

Volkswind France SAS (Cédant)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Bois Elie SAS (Cessionnaire)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)



## AVENANT nº 1 AU CONTRAT DE CESSION DU 26 OCTOBRE 2016

Entre les soussignés :

#### La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

## La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

de deuxième part -

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Levergies, Joncourt et Lehaucourt, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de compléter les transferts des droits et les conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

En maintenant et complétant le contrat de cession du 25 octobre 2016 les parties ont convenues :

La convention suivante fait l'objet de la présente cession :

La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Marc (propriétaire) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH13 sur la commune de Levergies.





#### Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions précitées.

## Article 3: CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions correspondantes.

#### Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

#### Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 10. juillet 2017

Volkswind France SAS (Cédant)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS (Cessionnaire)

Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)



VIII. Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation



## **Préalable:**

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passées entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne du Moulin Berlémont.

De ce fait, certaines promesses de bail présentent uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées ci-dessous :

| Parcelle            | Commune   | Eolienne           |
|---------------------|-----------|--------------------|
| ZM 12*              | Joncourt  | E01 (Bâti)         |
| ZM 13, ZM 37, ZM 38 | Joncourt  | E01 (surplomb)     |
| ZD 3*               | Levergies | E02 (Bâti)         |
| ZD 4*               | Levergies | E02 (Bâti)         |
| ZD 5*               | Levergies | E02 (Bâti)         |
| ZD 6, ZD 7          | Levergies | E02 (Surplomb)     |
| ZM 41*              | Joncourt  | E03 (Bâti)         |
| ZD 17*              | Levergies | EO4 (Bâti)         |
| ZD 18*              | Levergies | E04 (Bâti)         |
| ZD 19               | Levergies | E04 (Surplomb)     |
| ZE 5*               | Levergies | E05 (Bâti)         |
| ZE 6*               | Levergies | E05 (Bâti)         |
| ZE 7*               | Levergies | E05 (Bâti)         |
| ZE 8                | Levergies | E05 (Surplomb)     |
| ZE 21*              | Levergies | E06 (Bâti)         |
| ZH 63*              | Levergies | E07 (Bâti)         |
| ZH 23*              | Levergies | E08 (Bâti)         |
| ZH 63               | Levergies | E08 (Surplomb)     |
| ZH 11*              | Levergies | E09 (Bâti)         |
| ZH 13*              | Levergies | E09 (Bâti)         |
| ZE 3*               | Levergies | Poste de livraison |

Aussi, à la suite de chacune des déclarations dont la parcelle est concernée par le bâti d'une éolienne ou/et par une aire de grutage (identifiée par un « \* » dans le tableau ci-dessus), y est joint l'avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site. A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, les avis sont réputés émis favorables. Ils sont alors annexés au présent document, les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers.

A noter également que le dernier paragraphe des déclarations (de 2016) jointes à ce dossier signées par les propriétaires concernés stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixée par l'arrêté du 26 août 2011.





# Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt; Levergies; Lehaucourt

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- · Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- · Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- · Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- · Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien









## 13 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le 19/09/11 à Joncourt en trois (3) exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

Le « PROPRIÉTAIRE »

Mademoiselle BOULOGNE Céline

Le « BÉNÉFICIAIRE »

La Société Volkswind France représentée par

Monsieur FORGET Kevin

lu et appouve

Centro cégional de Bc Vitigna prilaneourt 55, rue Emile Landrin-92100 à OULOGNE BILLANCOURT Tél. 01.46 99.08.45 7 Pax 91.47.61.00.03 Le « FERMIER »

EARL BOULOGNE représentée par

Mademoiselle BOULOGNE Céline

4

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

12

KF

Œ





## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune: Joncourt
Section cadastrale: ZM
Lieu-dit: La voie de Magny

N° de Parcelle : 12 Surface : 6ha 38a 00ca

Commune : Joncourt
Section cadastrale : ZM
Lieu-dit : La voie de Magny

N° de Parcelle : 13 Surface : 1ha 57a 80ca

Commune: Joncourt
Section cadastrale: ZM
Lieu-dit: La voie de Magny

Nº de Parcelle : 37 Surface : 00ha 39a 73ca

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la promesse de bail

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien







Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 32, rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin

VOLKSWIND

## Parc éolien

## Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame BOULOGNE Céline, propriétaire des parcelles référencées : Commune de Joncourt :

- ZM12
- ZM13
- ZM37

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Faità: Jacobiel

Le: 06/07/2016.

Signature :



3/3

## VIII.2) Parcelles ZD 4 et ZD 5



Volkswind France SAS
Centre Régional de Boulogne-Billancourt
55 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt
Contact : Monsieur Coiffard Romain
Tél. : 01-46-99-08-45

## Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt; Levergies; Lehaucourt

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- · Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien.

PA RD DF







Tél.: 01-46-99-08-45

## 13 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le ...30/04/2012.... à Magny la Fosse en quatre (4) exemplaires identiques ayant la même valeur

Le « PROPRIÉTAIRE »

Monsieur DEMEULEMEESTER Roland

Le « FERMIER »

Monsieur ALGLAVE Pierre

Monsieur COIFFARD Romain

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

Madame ALGLAVE Denise

Promesse de bail et convention d'indennisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

12

PA RD DA







## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune : Levergies Section cadastrale : ZD Lieu-dit :La voie de Magny

N° de Parcelle :4 Surface : **0ha 95a 40ca** 

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la promesse de bail

Promesse de bail et convemion d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un pare éolien









## Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt; Levergies; Lehaucourt

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- · Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- · Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,

PARC 29

- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- · Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de bail et convention d'indennisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolies





## 13 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Le « PROPRIÉTAIRE »

Monsieur ALGLAVE Pierre

Le « FERMIER »

Monsieur ALGLAVE Pierre

RC .DA

Le « PROPRIÉTAIRE »

Madame ALGLAVE Denise

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur COIFFARD Romain

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien



## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune : Levergies
Section cadastrale : ZD
Lieu-dit :La voie de Magny

N° de Parcelle :5 Surface : **0ha 80a 50ca** 

Commune: Levergies
Section cadastrale: ZD
Lieu-dit:La voie de Magny

N° de Parcelle :6 Surface : 0ha 34a 20ca

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la promesse de bail

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un pare éolien

PA RC DA



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 518 Rue Saint Fuscien 80000 Amiens

VOLKSWIND

## Parc éolien

## Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Monsieur AGLAVE Pierre et Madame **AL**GLAVE Denise, propriétaires des parcelles référencées : Commune de Levergies :

- ZD4

- ZD5

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux épliennes.

Faità: Magny la Fosa

Le: 20 Jullet 2016

Signature :

3/3



## VIII.3) Parcelles ZD 3



Volkswind France SAS Centre Régional de Boulogne-Billancourt 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur Coiffard Romain

Tél.: 01-46-99-08-45

# Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt; Levergies; Lehaucourt

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- · Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- · Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- · Dépôt d'une demande de permis de construire,
- · Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- · Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- · Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- · Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- · Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de bail et convention d'indennisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien







## 13 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Le « PROPRIÉTAIRE » et « FERMIER»

Monsieur VAN HAELE Jean-Charles

the fleet

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur COIFFARD Romain

VOLKSWIND France SAS
Romain COIFFARD - Chargé d'affaires
Centre régional de Boulogne Billancourt
5, rue Emille Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

55, rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tél. 01.46,99.08.45 / Mob. 06.76.03.96.52 romain.coiffard@volkswind.com

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

JCVH Le





## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune : Levergies Section cadastrale : ZD Lieu-dit :La voie de Magny

N° de Parcelle :3 Surface : 0ha 75a 60ca

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la promesse de bail

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

yevH pc



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 518 Rue Saint Fuscien 80000 Amiens



## Parc éolien

## Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur VAN HAELE Jean-Charles, propriétaire de la parcelle référencée : Commune

- ZD3

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Faità: Magny la forse

Le: 07 - 07 2017

Law Mark





## VIII.4) Parcelle ZM 41



Volkswind France SAS Centre Régional de Boulogne-Billancourt 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur Coiffard Romain Tél.: 01-46-99-08-45

## Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt ; Levergies ; Lehaucourt

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- · Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- · Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- · Dépôt d'une demande de permis de construire,
- · Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- · Enquête publique,
- · Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- · Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- · Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- · Signature des baux
- · Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- · Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un para éolien

BL LD





Volkswind France SAS Centre Régional de Boulogne-Billancourt 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur Coiffard Romain Tél. : 01-46-99-08-45

## 13 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le . L. J. Q. J. L. à Seboncourt en trois (3) exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

Le « PROPRIÉTAIRE »

Monsieur LEMAIRE Bernard

Le « FERMIER»

Monsieur LEMAIRE Dominique

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur COIFFARD Romain

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

B.L







Volkswind France SAS
Centre Régional de Boulogne-Billancourt
55 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt
Contact : Monsieur Coiffard Romain
Tél. : 01-46-99-08-45

## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune : Joncourt
Section cadastrale : ZM
Lieu-dit :Les Champs Dolans

N° de Parcelle :41 Surface : 7ha 21a 00ca

Commune : Joncourt
Section cadastrale : ZM
Lieu-dit :Les Champs Dolans

N° de Parcelle :43 Surface : 3ha 60a 50ca

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la promesse de bail

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

13

K

B-L





Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : **Volkswind France** 518 Rue Saint Fuscien 80000 Amiens

VOLKSWIND

#### Parc éolien

## Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LEMAIRE Bernard, propriétaire de la parcelle référencée : Commune de Joncourt:

- ZM41

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Faità: Seboncourt Le: 26. Juillet-2016.

Signature:



## VIII.5) Parcelles ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 21, ZD 17 et ZD 18



Volkswind France SAS
Centre Régional de Boulogne-Billancourt
55 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt
Contact : Monsieur Coiffard Romain
Tél. : 01-46-99-08-45

# Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt - Levergies - Lehaucourt

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- · Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- · Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- · Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- · Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un pare éolier



ne





Volkswind France SAS
Centre Régional de Boulogne-Billancourt
55 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt
Contact : Monsieur Coiffard Romain
Tél. : 01-46-99-08-45

### 14 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le . A.E. D. 4 1700 à Levergies en trois (3) exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

Le « PROPRIÉTAIRE »

Madame LENGLET Chantal

Le « FERMIER »

Madame LENGLET Chantal

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur COIFFARD Romain

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

12









Lieu-dit :Le Moulin Berlemont

Volkswind France SAS
Centre Régional de Boulogne-Billancourt
55 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt
Contact : Monsieur Coiffard Romain
Tél. : 01-46-99-08-45

Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont

## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune : Levergies
Section cadastrale : ZD
Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Le Moulin Berlemont Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont

 $N^{\circ}$  de Parcelle 14  $N^{\circ}$  de Parcelle 4 Surface : 1ha18a40ca Surface : 5ha74a10ca Commune : Levergies Section cadastrale : ZD Section cadastrale : ZE

 N° de Parcelle 16
 N° de Parcelle 5

 Surface : 3ha61a50ca
 Surface : 4ha54a00ca

 Commune : Levergies
 Commune : Levergies

 Section cadastrale : ZD
 Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Le Moulin Berlemont Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont

 N° de Parcelle 17
 N° de Parcelle 6

 Surface : 3ha76a70ca
 Surface : 1ha71a10ca

 Commune : Levergies
 Commune : Levergies

 Section cadastrale : ZD
 Section cadastrale : ZE

Section cadastrale : ZE

Lieu-dit : Le Moulin Berlemont

Lieu-dit : Sous le Moulin Berlemont

 $N^{\circ}$  de Parcelle 18  $N^{\circ}$  de Parcelle 7 Surface : 1ha14a50ca Surface : 1ha81a70ca Commune : Levergies Commune : Levergies Section cadastrale : ZD Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Le Moulin Berlemont Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont

 N° de Parcelle 19
 N° de Parcelle 8

 Surface : 0ha69a70ca
 Surface : 00ha80a50ca

 Commune : Levergies
 Commune : Levergies

 Section cadastrale : ZE
 Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont

N° de Parcelle 3N° de Parcelle 10Surface : 3ha40a80caSurface : 0ha52a40ca

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

as

RC





Nº de Parcelle 16

Volkswind France SAS Centre Régional de Boulogne-Billancourt 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur Coiffard Romain Tél.: 01-46-99-08-45

Commune: Levergies Commune: Levergies Section cadastrale: ZE Section cadastrale : ZE Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont Lieu-dit :Vallée Honteuse

N° de Parcelle 11 Nº de Parcelle 21 Surface: 1ha10a00ca Surface: 37ha56a00ca Commune: Levergies Commune: Levergies Section cadastrale: ZE Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont Lieu-dit : Au Dessus du Jardin de L'Eglise

N° de Parcelle 12 N° de Parcelle 22 Surface: 2ha29a90ca Surface: 2ha08a70ca Commune: Levergies Commune: Levergies Section cadastrale : ZE Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Sous le Moulin Berlemont Lieu-dit : Au Dessus du Jardin de L'Eglise

Nº de Parcelle 14 N° de Parcelle 23 Surface: 1ha21a70ca Surface: 5ha22a60ca Commune: Levergies Commune: Levergies Section cadastrale : ZE Section cadastrale : ZE

Lieu-dit :Vallée Honteuse Lieu-dit : Au Dessus du Jardin de L'Eglise

N° de Parcelle 33 Surface: 0ha43a30ca Surface: 20ha68a00ca Commune: Lehaucourt Commune: Levergies Section cadastrale: ZE Section cadastrale: ZH Lieu-dit : Moulin de Merveille Lieu-dit :Vallée Honteuse

Nº de Parcelle 7 N° de Parcelle 17 Surface: 0ha23a60ca Surface: 0ha17a70ca Commune: Lehaucourt Commune: Levergies Section cadastrale: ZE Section cadastrale: ZH

Lieu-dit :Vallée Honteuse Lieu-dit : Moulin de Merveille N° de Parcelle 18 N° de Parcelle 8 Surface: 0ha12a40ca Surface: 0ha17a90ca

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

RC @



#### **AVENANT N°1**

A la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012

### PREAMBULE:

Le BÉNÉFICIAIRE développe son projet de parc éolien depuis plus de quatre ans sur les communes de Levergies et Joncourt. A ce jour, les études de faisabilité se terminent et les dossiers des autorisations administratives sont en phase de conception.

Les parties se sont de réunies afin d'apporter des précisions concernant l'avancée de ce projet et afin de mettre à jour quelques informations.

A ce titre, il est précisé que l'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LENGLET – EARL LENGLET (Désignée sous le vocable « FERMIER ») intervenant dans la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012, a changé de forme juridique à compter du 27/06/2014.

Désormais, c'est la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET qui est désignée sous le vocable « FERMIER » et qui reconnait reprendre en intégralité les termes de la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012.

Désormais, Monsieur LENGLET Jacques Antoine est l'interlocuteur du BÉNÉFICIAIRE et est mandaté par le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - GFA DES PEUPLIERS et par la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET pour signer l'ensemble des contrats.

#### Entre les soussignés :

1°

## GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - GFA DES PEUPLIERS

Représenté par : Monsieur LENGLET Jacques Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Demeurant : 21 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « PROPRIÉTAIRE »

2°

## SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET

Représenté par : Monsieur LENGLET Jacques Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Demeurant : 21 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies Désigné dans ce qui suit sous le vocable « FERMIER »

3°

La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille (250 000) Euros, ayant son siège social au 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934,

Représentée par Monsieur Kevin FORGET, chargé d'affaires. Désignée dans ce qui suit sous le vocable « **BÉNÉFICIAIRE** »

Page 1 de 2

KF SAL



## LES « PARTIES » SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

## Article 1 : Ajout de parcelles

Pour la réalisation du projet éolien, une parcelle est ajoutée à la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012.

| N° de la parcelle | Surface      | Lieu dit          | Commune   | Code postal |
|-------------------|--------------|-------------------|-----------|-------------|
| ZD 61             | 1ha 14a 90ca | Les Grands Fossés | Levergies | 02420       |

#### Article 2 : Cas de parcelles détenues par un GFA

Pour permettre la réitération du « BAIL », le « PROPRIÉTAIRE » s'engage à sortir du Groupement Foncier Agricole, les « BIENS » devant faire l'objet du « BAIL », et ce dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la seule demande du « BÉNÉFICIAIRE », formalisée par LRAR. Le « PROPRIÉTAIRE » s'engage à faire reprendre par le nouveau propriétaire desdits « BIENS », les obligations découlant de la « PROMESSE »", conformément à l'article 8.3.

#### Article 3

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012 sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à CURL gies le 19/07/2016 en trois exemplaires originaux.

Le « FERMIER »

Le « BÉNÉFICIAIRE »

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET

Représenté par :

Monsieur LENGLET Jacques Antoine

metappioné

Monsieur Kevin FORGET

VOLKSWIND FRANCE SAS

2 rue de la Tuilene 2/550 SAINT AVERT Tél : 02-47-54 27-44 kevin.forget@volks.vind.com

Le « PROPRIÉTAIRE »

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES PEUPLIERS - GFA DES PEUPLIERS

Représenté par :

Monsieur LENGLET Jacques Antoine

ourevon to u

Page 2 de 2

KF SAL



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 518 Rue Saint Fuscien 80000 Amiens



## Parc éolien

# Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LENGLET Jacques Antoine Jean-Charles, représentant du GFA DES PEUPLIERS, propriétaire des parcelles référencées : Commune de Levergies :

- ZES
- ZE6
- ZE7
- ZE21
- ZD17
- ZD18

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de

Faità: Levergies

Le: 7/07/17

Signature:



3/3

## VIII.6) Parcelles ZH 23 et ZH 63



Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact: Monsieur FORGET Kevin Tél.: 07 86 62 22 10

## Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :

Joncourt; Levergies

#### PREAMBULE:

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR» lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- · Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- · Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- · Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- · Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page I de 22







Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

le 5/01/16 en trois (3) exemplaires Fait à Levergier identiques ayant la même valeur juridique.

Le « FERMIER »

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET représentée par :

Monsieur LENGLET Jacques-Antoine

lu et appioné

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur Kevin FORGET

Le « PROPRIÉTAIRE »

Centre Communal d'Action Sociale de Levergies représenté par Madame DECAUDIN Angélique

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 12 de 22







Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

## Annexe 1: DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

| Nº de la parcelle | Surface       | Lieu dit           | Commune   | Code postal |
|-------------------|---------------|--------------------|-----------|-------------|
| ZH 23             | 7ha 01a 10ca  | Chemin de Joncourt | Levergies | 02420       |
| ZH 63             | 11ha 88a 00ca | Le Cauroy          | Levergies | 02420       |

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 13 de 22









Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél.: 07 86 62 22 10

## Annexe 3 CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET ÉOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

1°)A

Centre Communal d'Action Sociale de Levergies Situé au 23 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Représenté par Madame DECAUDIN Angélique

Née le : 22/03/1969 à Maubeuge

Demeurant: 30 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

Ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

2°)B

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET – SCEA LENGLET représentée par :

Monsieur LENGLET Jacques-Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Agissant en qualité d'exploitant agricole

Ci-après dénommé le « FERMIER »

3°)C

La société Volkswind France SAS au capital de 250.000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés 45 Rue Cardinal Lemane, 75005 Paris, de Paris sous le numéro B.439.906.934.

Agissant en qualité de développeur de parc éolien et représenté par Monsieur FORGET Kevin - Chargé

Ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'un commun accord, le «PROPRIETAIRE » et le «FERMIER » souhaitent permettre au «BENEFICIAIRE » d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en Annexe 1, ci après dénommés les «BIENS» d'un projet d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le « PROPRIETAIRE » et le « FERMIER », définies dans l'annexe 4.

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 15 de 22









Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

#### OBJET:

Dès à présent, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » consentent pour une durée de 8 (huit) années, au « BÉNÉFICIAIRE » sur les « BIENS » les pouvoirs et autorisations habilitant le «BÉNÉFICIAIRE» ou ses représentants et sous-traitants à :

- · accéder librement aux « BIENS » ;
- conduire sur les « BIENS » toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
- · dépôt de demande de permis de construire,
- · dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
- déclaration de travaux pour l'implantation d'un mât de mesure de vent,
- · demande d'autorisation d'exploiter,
- · demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
- réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC),

Le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande, qui lui en sera faite par le «BÉNÉFICIAIRE». À l'issue de la période de 8 (huit) ans ou en cas d'abandon du développement du projet par le «BÉNÉFICIAIRE», ce dernier garantit la remise en état initial des « BIENS » dans un délai de 90 jours.

Le « PROPRIÉTAIRE » atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

## INDEMNITÉS POUR DÉGÂTS ÉVENTUELS :

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les « BIENS » pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du « FERMIER » en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Dans cette hypothèse, tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au « FERMIER » par le « BÉNÉFICIAIRE ».

Cette indemnité sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département où sont situés les « BIENS ». Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 16 de 22



501





Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif. ANNÉES CULTURALES. À la demande du « BÉNÉFICIAIRE », le « FERMIER » s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Faità Levergill Le 5/01/16

Le « FERMIER »

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET représentée par :

Monsieur LENGLET Jacques-Antoine

Lu et approuvé

Le « BÉNÉFICIAIRE » Monsieur Kevin FORGET

POLKSAINO HAMOENOE

Le « PROPRIÉTAIRE »

Centre Communal d'Action Sociale de Levergies représenté par Madame DECAUDIN Angélique

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 17 de 22



# VIII.7) Parcelles ZH 11



Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél.: 07 86 62 22 10

## Annexe 1: DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

| Г    | Nº de la parcelle | Surface      | Lieu dit                        | Commune    | Code postal |
|------|-------------------|--------------|---------------------------------|------------|-------------|
|      | ZH 65             | 2ha 27a 50ca | Chemin de Joncourt              | Levergies  | 02420       |
| CFML | ZH-70             | -30a 90ca    | J <del>ardin Maitre Jea</del> n | Levergies_ | 02420       |
| ,    | ZH 11             | 3ha 04a 70ca | Chemin de joncourt              | Levergies  | 02420       |

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 13 de 22









Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

# Annexe 3 CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET ÉOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

1°)A

Madame GOSSET Gabrielle épouse LETERME

Née le : 05/03/1925 à Levergies

Demeurant: 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

Monsieur LETERME André Né le : 02/11/1955 à Levergies

Demeurant: 1 Ruelle de Zonzon, 02420 Levergies

Monsieur LETERME Marc Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

Ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

2°)B

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD – GAEC DU CHAMP BERNARD représentée par ses co-gérants :

Monsieur LETERME André Né le : 02/11/1955 à Levergies

Demeurant: 1 Ruelle de Zonzon, 02420 Levergies

Monsieur LETERME Marc Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

Agissant en qualité d'exploitant agricole Ci-après dénommé le « FERMIER »

Promesse de hail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 15 de 23

KF AL AL ML





Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact: Monsieur FORGET Kevin Tél.: 07 86 62 22 10

3°)C

La société Volkswind France SAS au capital de 250.000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 55, rue Emile Landrin – 92100 Boulogne Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B.439.906.934.

Agissant en qualité de développeur de parc éolien et représenté par Monsieur FORGET Kevin – Chargé d'Affaires.

Ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'un commun accord, le « PROPRIETAIRE » et le « FERMIER » souhaitent permettre au « BENEFICIAIRE » d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en Annexe 1, ci après dénommés les « BIENS » d'un projet d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le « PROPRIETAIRE » et le « FERMIER », définies dans l'annexe 4.

OBJET:

Dès à présent, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » consentent pour une durée de 8 (huit) années, au « BÉNÉFICIAIRE » sur les « BIENS » les pouvoirs et autorisations habilitant le «BÉNÉFICIAIRE» ou ses représentants et sous-traitants à :

- · accéder librement aux « BIENS »;
- conduire sur les « BIENS » toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
- · dépôt de demande de permis de construire,
- · dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
- · déclaration de travaux pour l'implantation d'un mât de mesure de vent,
- · demande d'autorisation d'exploiter,
- demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
- · réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC),

Le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande, qui lui en sera faite par le «BÉNÉFICIAIRE». À l'issue de la période de 8 (huit) ans ou en cas d'abandon du développement du projet par le «BÉNÉFICIAIRE», ce dernier garantit la remise en état initial des « BIENS » dans un délai de 90 jours.

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc évilen Page 16 de 23

KF AL AL TIL





Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact: Monsieur FORGET Kevin Tél.: 07 86 62 22 10

Le « PROPRIÉTAIRE » atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

## INDEMNITÉS POUR DÉGÂTS ÉVENTUELS :

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les « BIENS » pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du « FERMIER » en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Dans cette hypothèse, tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au « FERMIER » par le « BÉNÉFICIAIRE ».

Cette indemnité sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département où sont situés les « BIENS ». Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif. ANNÉES CULTURALES. À la demande du « BÉNÉFICIAIRE », le « FERMIER » s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Fait à Certagies Le 15/12/2014

Le « FERMIER »

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD - GAEC DU CHAMP BERNARD représentée par son co-gérant :

Monsieur LETERME André

Le « PROPRIÉTAIRE »

Monsieur LETERME André

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 17 de 23





VOLKSWIND

### Parc éolien

## Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Madame LETERME Gabrielle, Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc, propriétaires de la parcelle référencée : Commune de Levergies :

-ZH 11

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Fait à : 🚤

Signature:

Le :

3/3



## VIII.8) Parcelles ZH 13.

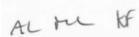


Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

## Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

| N° de la parcelle | Surface      | Lieu dit           | Commune   | Code postal |
|-------------------|--------------|--------------------|-----------|-------------|
| ZH 13             | 4ha 86a 70ca | Chemin de Joncourt | Levergies | 02420       |

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 13 de 22







Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact: Monsieur FORGET Kevin

Tél.: 07 86 62 22 10

## Annexe 3 CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET ÉOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

Monsieur LETERME Marc Né le: 10/04/1953 à Levergies

Demeurant: 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

Ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD - GAEC DU CHAMP BERNARD représentée par ses co-gérants :

Monsieur LETERME André Né le : 02/11/1955 à Levergies

Demeurant: 1 Ruelle de Zonzon, 02420 Levergies

Monsieur LETERME Marc Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant: 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

Agissant en qualité d'exploitant agricole Ci-après dénommé le « FERMIER »

3°)C

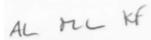
La société Volkswind France SAS au capital de 250.000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 55, rue Emile Landrin - 92100 Boulogne Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B.439.906.934.

Agissant en qualité de développeur de parc éolien et représenté par Monsieur FORGET Kevin - Chargé d'Affaires.

Ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'un commun accord, le « PROPRIETAIRE » et le « FERMIER » souhaitent permettre au « BENEFICIAIRE » d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en Annexe 1, ci après dénommés les « BIENS » d'un projet

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 15 de 22







Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact : Monsieur FORGET Kevin Tél. : 07 86 62 22 10

d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le « PROPRIETAIRE » et le « FERMIER », définies dans l'annexe 4.

#### OBJET:

Dès à présent, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » consentent pour une durée de 8 (huit) années, au « BÉNÉFICIAIRE » sur les « BIENS » les pouvoirs et autorisations habilitant le «BÉNÉFICIAIRE» ou ses représentants et sous-traitants à :

- · accéder librement aux « BIENS »;
- conduire sur les « BIENS » toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
- · dépôt de demande de permis de construire,
- · dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
- · déclaration de travaux pour l'implantation d'un mât de mesure de vent,
- · demande d'autorisation d'exploiter,
- · demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
- · réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC),

Le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande, qui lui en sera faite par le «BÉNÉFICIAIRE». À l'issue de la période de 8 (huit) ans ou en cas d'abandon du développement du projet par le «BÉNÉFICIAIRE», ce dernier garantit la remise en état initial des « BIENS » dans un délai de 90 jours.

Le « PROPRIÉTAIRE » atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

## INDEMNITÉS POUR DÉGÂTS ÉVENTUELS:

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les « BIENS » pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du « FERMIER » en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éclien Page 16 de 22

AL ML KF





Volkswind France SAS 55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt Contact: Monsieur FORGET Kevin Tél.: 07 86 62 22 10

Dans cette hypothèse, tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au « FERMIER » par le « BÉNÉFICIAIRE ».

Cette indemnité sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département où sont situés les « BIENS ». Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif. ANNÉES CULTURALES. À la demande du « BÉNÉFICIAIRE », le « FERMIER » s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Fait à Centes spies Le 15/12/2014

Le «FERMIER»

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD - GAEC DU CHAMP BERNARD représentée par son co-gérant :

Monsieur LETERME André

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur FORGET Kevin

lu et approuve

Le «FERMIER»

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD - GAEC DU CHAMP BERNARD représentée par son co-gérant :

Le « PROPRIÉTAIRE »

Monsieur LETERME Marc

Promesse de buil et convention d'indennisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 17 de 22



AL KF ML



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France 518 Rue Saint Fuscien 80000 Amiens



### Parc éolien

# Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LETERME Marc, propriétaire de la parcelle référencée : Commune de Levergies :

- ZH 1/3

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Faità: Levergier

Le: 7-07-2017

Signature:

3/3





### Déclaration

#### GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - GFA DES PEUPLIERS

Représenté par : Monsieur LENGLET Jacques Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Demeurant : 21 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire"

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS:

| Nº de la parcelle | Surface      | Lieu dit                 | Commune   | Code postal |
|-------------------|--------------|--------------------------|-----------|-------------|
| ZE 3              | 3ha 40a 80ca | Sous le Moulin Berlémont | Levergies | 02420       |

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation du poste de livraison d'électricité et équipements annexes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions de et vers les éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

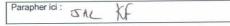
Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Levergies le 19/07/16 en trois (3) originaux

Le « PROPRIÉTAIRE »
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE
DES PEUPLIERS - GFA DES PEUPLIERS
Représenté par :
Monsieur LENGLET Jacques Antoine

PBE\_pdl\_v16\_1

Page 10 de 10





Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante : Volkswind France

32, rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin



### Parc éolien

## Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LENGLET Jacques Antoine, représentant du GFA DES PEUPLIERS, propriétaire des parcelles référencées : Commune de Levergies :

- ZD61
- ZE3
- ZE4 - ZE5

- ZE21

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Faità: Levergies

Le: 19/07/16

Signature:





IX.Pouvoir de signature



# **POUVOIR**

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société Ferme Eolienne du Moulin Berlemont, société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 817 867 112 (la « Société »),

Donne, par la présente, pouvoir à

- 1) Monsieur Richard POLIN, domicilié professionnellement à SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie
- Madame Emilie FOURGEAUD, domiciliée professionnellement SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- Tous formulaires et documents de demande de permis de construire relatifs à la réalisation du projet éolien de la société situé sur les communes de Levergies et Joncourt.
- o Tous documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.
- o Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation unique.
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.);
- Tous formulaires et documents nécessaires à la demande de certificat ouvrant droit à bénéficier de l'obligation d'achat;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat d'achat d'électricité (DCC, contrat d'achat anticipé de l'électricité, etc.);
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/ contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait à Ganderkesee, le 19.10.2016

Katia STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

